



N° 2023-05

Publié le : 07 février 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-083	01/02/2023	Arrêté portant composition de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 31 janvier 2023

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/01/23	DCA-2023-002	groupement Finances	Orientations budgétaires 2023
31/01/23	DCA-2023-003	Sous-direction Stratégie et cohérence territoriale	Ajustement de l'organisation territoriale Centre d'incendie et de secours de Buchy
31/01/23	DCA-2023-004	groupement Immobilier	Programmation du Centre d'incendie et de secours de Duclair



**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

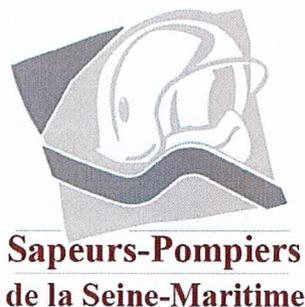
Réunion du 31 janvier 2023

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
31/01/23	DBCA-2023-001	Groupement Ressources humaines	Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels
31/01/23	DBCA-2023-002	Groupement Ressources humaines	Postes susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels
31/01/23	DBCA-2023-003	Groupement Formation et activités physiques	Convention de mise à disposition de ligne(s) d'eau dans le cadre de la mise en place de l'école de perfectionnement aux techniques de la natation
31/01/23	DBCA-2023-004	Groupement Formation et activités physiques	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public bassin sportif du complexe aquatique Gd'O
31/01/23	DBCA-2023-005	Groupement Technique et logistique	Convention relative aux modalités de remplissage de bouteilles de plongée de la Société nationale de secours en mer du Tréport
31/01/23	DBCA-2023-006	Groupement Finances	Sortie d'actif



A R R E T E N°AG-2023-083
portant composition
de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des
conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L112-1, L261-2 à L261-7, L272-1 et 2 du code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n° AG-2021-240 en date du 07 octobre 2021 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- la délibération n° DCA-2022-025 du Conseil d'administration en date du 02 juin 2022 fixant à 7 le nombre de représentant du personnel et maintenant la parité au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022,
- la désignation des membres composant le collège des représentants de l'administration par le Président du Conseil d'administration,
- la désignation des membres composant le collège des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au Comité social territorial lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Considérant que les membres du Conseil d'administration siégeant à la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail ont été désignés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

La Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail compétente pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, désigné président de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail,
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Virginie LUCOT-AVRIL, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Christine MOREL, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Monsieur Julien DEMAZURE, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard COLIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Claire GUEROULT, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Chantal COTTEREAU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Thomas HERMAND, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Guillaume COUTEY, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Madame Eloïse LEFEBVRE,
- Monsieur Thomas BRU,
- Monsieur Renaud JAN,
- Monsieur Arnaud DUVAL,
- Monsieur Guillaume SIMON,
- Monsieur Pierre-Adrien GUILLEMOT,
- Madame Laure MORIOT.

Suppléants :

- Monsieur Sébastien ROUSSEL,
- Monsieur Thierry LEMARIE,
- Monsieur Cyrille REBISCHUNG,
- Monsieur Medhi ASTIC,
- Monsieur Frédéric POUVREAU,
- Monsieur Jérémie LEFEBVRE,
- Madame Gabrielle MARCETEAU.

Article 2 :

L'arrêté n° AG-2021-240 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2021 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail susnommés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230201-AG-2023-083-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

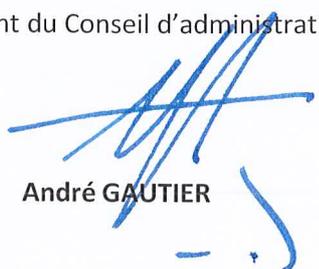
Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le 01 FEV. 2023

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

N°DCA-2023-002

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
-

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le 31 janvier 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*

**

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-1,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) notamment son article 93,*
- *la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.*

*

**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est invité à tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 et les années suivantes.

Ce débat, obligatoire, sur les grandes orientations budgétaires doit être réalisé deux mois avant l'examen du budget primitif 2023. Cette disposition est imposée par l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux départements et transposée aux Services départementaux d'incendie et de secours. Il doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le rapport doit présenter les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape essentielle du cycle budgétaire du Sdis 76, il permet d'informer les membres du Conseil d'administration sur la situation financière réelle de l'établissement et ses perspectives budgétaires afin d'éclairer leur choix pour le vote du budget primitif 2023.

La note jointe au présent rapport, contenant les informations prévues par la loi (notamment les données en matière d'emprunt et de personnel présentées en annexes), sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet du Sdis 76 après la tenue du débat.

*

**

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du débat d'orientations budgétaires 2023 et en ont débattu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DCA-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Introduction :

Le présent rapport vise à alimenter la réflexion des membres du Conseil d'administration en présentant les grandes orientations qui vont structurer l'exercice 2023 et les années à venir.

Cet exercice permet au Conseil d'administration de disposer d'une vision pluriannuelle sur les grands enjeux jusqu'en 2028.

Le travail prospectif mené par les services a été réalisé dans un contexte incertain entre le prix de l'énergie, la progression de l'inflation et l'évolution de la guerre en Ukraine. Ainsi, il convient de prendre avec précaution les évolutions pluriannuelles au-delà de 2023 notamment en fonctionnement.

Par ailleurs, le Service a mené des projets stratégiques tout au long de l'exercice 2022 qui vont guider la trajectoire pour les années à venir.

On peut citer à ce titre :

- une actualisation du Schéma départemental et de couverture des risques (Sdacr) afin d'intégrer l'évolution de l'activité opérationnelle de ces dernières années et adapter la réponse opérationnelle en prenant en compte notamment l'évolution des différents domaines suivants : démographique, économique, climatique et en matière d'infrastructures. Ce schéma comprend 11 orientations stratégiques qui structureront l'organisation et le fonctionnement opérationnels jusqu'en 2028. Ces dernières sont articulées autour de 3 axes :
 - Le Sdis renforce son effort pour conseiller et informer,
 - Le Sdis poursuit ses actions afin de prévoir et d'anticiper,
 - Le Sdis se fixe des objectifs de qualité pour secourir et soigner.
- la formalisation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental en début d'année 2023 qui guideront les engagements mutuels.

Par conséquent, ce contexte économique et international particulier et ces orientations auront nécessairement des impacts budgétaires, à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section d'investissement, l'établissement devra, en premier lieu, proposer son nouveau Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE).

Un Plan Pluriannuel Numérique (PPN) se déclinera de manière distincte pour faire face notamment aux enjeux de sécurité dans ce domaine.

En matière immobilière, les grands projets se confirment et donnent lieu à une programmation partagée avec les co-financeurs.

Ainsi, il convient d'étudier la situation budgétaire actuelle du Sdis 76 (I) puis d'envisager une adaptation de la stratégie de financement pour faire face aux enjeux futurs de l'établissement (II).

I. La situation financière actuelle du Sdis 76

Pour apprécier la situation budgétaire du Sdis 76, il convient d'envisager les ressources et charges prévisionnelles de notre établissement telles qu'elles se profilent actuellement tant en section de fonctionnement (A) que d'investissement (B).

A. Les perspectives de la section de fonctionnement

Pour s'assurer de pouvoir faire face à ses dépenses incompressibles (2) en lien avec le niveau de couverture opérationnelle, le Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) poursuit sa démarche d'optimisation des recettes (1).

1) Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2023 - 2028, les recettes de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
ATTENUATION DE CHARGES	744 663,00 €	564 584,00 €	561 977,00 €	561 977,00 €	572 227,00 €	574 949,00 €	577 698,00 €
PRODUITS DES SERVICES	2 859 174,00 €	2 929 037,00 €	2 758 665,00 €	2 749 118,00 €	2 791 985,00 €	2 836 262,00 €	2 881 514,00 €
AUTRES PARTICIPATIONS	88 639 522,00 €	89 083 973,00 €	92 724 096,00 €	94 839 550,00 €	96 793 929,00 €	98 769 305,00 €	100 766 140,00 €
<i>Dont Contribution du Département</i>	<i>47 231 000,00 €</i>	<i>48 231 000,00 €</i>	<i>49 231 000,00 €</i>	<i>50 231 000,00 €</i>	<i>51 231 000,00 €</i>	<i>52 231 000,00 €</i>	<i>53 231 000,00 €</i>
<i>Dont Contribution du Bloc communal</i>	<i>37 693 962,00 €</i>	<i>38 824 781,00 €</i>	<i>40 766 020,00 €</i>	<i>41 866 703,00 €</i>	<i>42 787 770,00 €</i>	<i>43 729 101,00 €</i>	<i>44 691 141,00 €</i>
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 597,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 013 377,00 €	1 073 778,00 €	1 078 620,00 €	1 089 100,00 €	439 348,00 €	234 000,00 €	234 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	2 227 771,00 €	2 436 345,00 €	2 794 202,00 €	3 429 409,00 €	3 948 988,00 €	4 573 438,00 €	5 147 116,00 €
RECETTES	99 497 104 €	96 087 717 €	99 917 560 €	102 669 154 €	104 546 477 €	106 987 954 €	109 606 468 €

Sur la période envisagée, les recettes d'exploitation annuelles devraient globalement progresser de + 1,66 % en moyenne au regard du résultat prévisionnel 2022 et sur la base de la prévision d'inflation appliquée aux contributions selon le détail suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Inflation projetée (base été 2022)	3,00%	5,00%	2,70%	2,20%	2,20%	2,20%

L'exercice 2022 s'est déroulé dans un contexte très particulier. L'économie encore fragile après la crise sanitaire a été fortement impactée par un contexte international sous tension. Ces événements ne sont pas sans conséquence sur l'inflation et les projections macroéconomiques.

Afin de disposer d'un scénario le plus objectif possible, les prévisions ont été élaborées sur la base des projections macroéconomiques. Ces dernières restent néanmoins à prendre avec précaution.

Pour mémoire, l'inflation intervient sur l'une des principales sources de financement de l'établissement : les contributions en provenance des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à la réglementation, le montant global des contributions appelées auprès du bloc communal, ne peut excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'inflation constatée. Le Conseil d'administration fixe le niveau d'inflation chaque année.

Lors du Conseil d'administration du 06 décembre dernier, les élus ont pris acte des éléments suivants :

- le Département porte sa contribution de + 300 000 € à + 1 000 000 €. Ce soutien sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat proposé lors d'une prochaine instance,
- le Département a souhaité contenir l'effort acquitté par le bloc communal du fait de l'inflation (5,6%). Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de le porter à 3 %. Le Département prend à sa charge la somme de 1,5 M€, initialement prévue en section de fonctionnement, pour la verser, en 2023, en section d'investissement.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs appliqués par le Service est réévalué chaque année par application de l'inflation. Au titre de l'année 2023, l'inflation principalement retenue est de 5,6%.

Parallèlement, le Service poursuit ses engagements auprès de ses partenaires institutionnels tels que les Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen ou dans le cadre des conventions avec le CHU de Rouen et le groupe hospitalier du Havre relatives à la prise en charge des carences ambulancières. Une revalorisation annuelle du tarif des carences réalisée à partir du 1^{er} janvier 2023 pourrait abonder le budget primitif 2023.

Des partenariats nouveaux se dessinent. En effet, le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Penly accueillera deux réacteurs EPR2 d'ici 2037. Les travaux préparatoires interviendront courant 2024 et nécessitent d'adapter la couverture opérationnelle du secteur.

Aussi, le Sdis 76 travaille de concert avec le CNPE pour définir les besoins opérationnels nécessaires aux enjeux de couverture tant en matière de personnels, de matériels que d'infrastructures.

Dès 2023, le CNPE et le Sdis76 fixeront les conditions financières et les engagements mutuels ; le CNPE prenant à sa charge les mesures mises en œuvre par le Sdis 76.

Sur la période de projection, il a été tenu compte des possibles recettes ponctuelles qui pourraient être perçues en contrepartie des potentiels engagements de dépenses.

C'est le cas notamment du service de sécurité mis à disposition dans le cadre de la nouvelle édition de l'Armada en 2023.

Les produits exceptionnels retracent principalement la reprise de provision établie dans le cadre du protocole syndical. Cette dernière s'éteint en 2026.

Ces derniers restent élevés au terme de l'exercice 2022 en lien avec la reprise intégrale de la provision constituée pour le Compte Personnel de Formation (CPF). Cette reprise donnera lieu à des excédents ponctuels importants. Ils ont vocation à contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement.

2) Les dépenses de fonctionnement

Sur la période 2021-2028, les dépenses de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 100 000 €	13 023 169 €	13 078 733 €	13 323 458 €	13 456 693 €	13 591 260 €	13 727 172 €
FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 532 721 €	72 620 580 €	75 107 006 €	77 513 410 €	78 802 884 €	80 105 556 €	81 697 440 €
AUTRES CHARGES COURANTE	1 296 886 €	1 340 996 €	1 364 535 €	1 605 917 €	1 641 033 €	1 677 084 €	1 714 098 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 498 €	8 000 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €	25 500 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 417 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	688 649 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DIFFERENCES SUR REALISATIONS POSITIVES	65 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES FINANCIERES	31 767 €	287 731 €	257 685 €	392 117 €	518 609 €	637 989 €	750 352 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 187 821 €	8 132 254 €	8 809 770 €	9 507 448 €	10 111 640 €	11 128 570 €	12 096 184 €
DEPENSES	92 946 079 €	95 412 730 €	98 643 229 €	102 367 850 €	104 556 359 €	107 165 959 €	110 010 746 €

Au regard de la situation économique et de l'inflation sur les matières premières, le Sdis 76 veille à contenir ses dépenses tout en restant attentif à l'évolution de certains postes sous tension.

Si l'inflation constatée est projetée pour les recettes, les postes de dépenses connaissent quant à eux des évolutions contrastées en lien avec les variations de prix et la mise en œuvre de dispositions réglementaires.

Sur la période envisagée, les dépenses d'exploitation annuelles devraient globalement progresser de + 2,86 % au regard du résultat prévisionnel 2022.

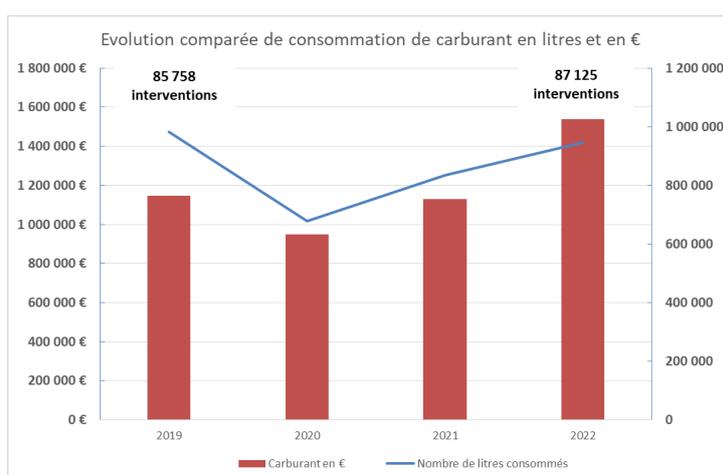
L'évolution des différents postes de dépenses devrait être la suivante :

a) Les charges à caractère général

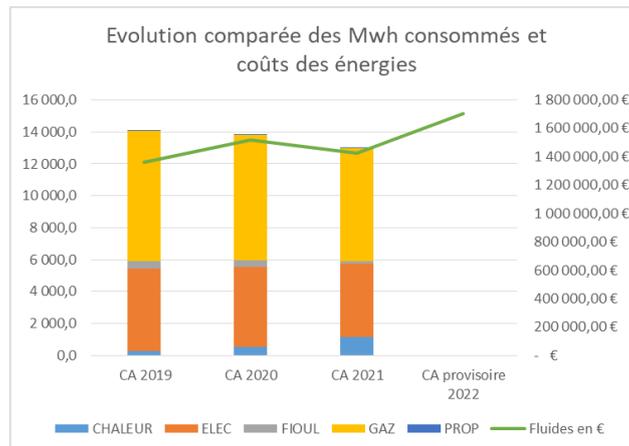
Les charges à caractère général retracent les dépenses majoritairement dites incompressibles de l'établissement. Elles portent sur les achats de matières premières et de fournitures, de carburants, d'énergie ou encore de prestations d'entretien et de maintenance qui connaissent des variations de prix importantes.

Les exemples les plus prégnants relèvent des dépenses de carburants ou les fluides :

La consommation de carburant est étroitement liée à l'activité opérationnelle. Les perspectives de consommation de carburant 2022 sont sensiblement identiques à l'année 2019. Cependant, le prix moyen du litre en 2022 s'élève à 1,63 €/litre contre 1,17€/litre en 2019.



Mais encore les prix de l'énergie :



Le Service met en œuvre des mesures visant à réduire sa consommation d'énergie. Pourtant, bien que les mesures mise en œuvre permettent de faire baisser la consommation en MWh, le coût de l'énergie augmente au grès de l'évolution des prix du marché.

Cependant, le Sdis 76 devrait bénéficier d'une disposition de la loi de finances 2023 dans ce domaine à travers l'amortisseur électricité à partir du 1^{er} janvier prochain. Ainsi, les collectivités ou établissements qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh bénéficieront d'une prise en charge par l'Etat de 50% des surcoûts. Les impacts financiers seront néanmoins à apprécier au terme de l'exercice.

Pour autant, une attention particulière sera portée de manière à respecter la sobriété énergétique nécessaire et faire évoluer les comportements. Le Sdis 76 s'est inscrit dans cette démarche à travers le respect des températures maximales dans les bâtiments, la gestion des éclairages dans les bureaux, la mise en place du télétravail, du covoiturage et du forfait mobilités durables. De plus, jusqu'à présent, l'établissement a pu contenir les impacts tarifaires grâce aux investissements mis en œuvre en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Ainsi à ce stade, les évolutions de prix en matière d'énergie (gaz et électricité) sont estimées à près de 20 %.

De plus, s'agissant des matières premières, ces dernières connaissent des évolutions de prix exponentielles notamment dans le cadre des travaux immobiliers.

Outre les dispositions favorables introduites par la Loi de finances pour 2023 qui pourraient permettre de contribuer à contenir les charges à caractère général, le Service entend poursuivre le développement des coopérations engagées avec le Conseil départemental (commande publique, formations....) à l'avenir et les mutualisations dans le cadre des groupements de commande notamment avec la Zone Ouest et les Sdis Normands.

Pour autant, même si le Service s'astreint à maîtriser ce chapitre, les évolutions constatées et les incertitudes sur les perspectives à venir rendent complexes les projections pluriannuelles.

D'autres postes de dépenses connaissent des évolutions en lien avec les orientations départementales et les projets structurants qui en découlent.

En effet, dans le cadre de l'un des projets forts de l'établissement, le Sdis 76 va piloter la création d'une Maison départementale de la sécurité civile. A ce titre, le Sdis 76 souhaite s'inscrire comme un acteur

de son territoire en regroupant au sein d'une entité l'ensemble des associations agréées de la sécurité civile et créer ainsi une réserve citoyenne départementale.

Ainsi, l'ouverture de la Maison départementale de la sécurité civile permettra de réunir dans un même lieu, tous les acteurs qui participent ou souhaitent participer à la sécurité de nos concitoyens. L'objectif, d'intérêt général, sera d'améliorer la prise en compte des risques et des catastrophes de demain. La Seine-Maritime sera le premier département français à se doter de ce type de structure.

Cette entité interviendra en priorité auprès de jeunes, d'aînés et d'élus. La réserve départementale agira sur plusieurs volets : l'éducation préventive auprès des jeunes et des enseignants, la prévention et la sécurité auprès des élus, le soutien à la population en cas d'événements exceptionnels.

Dans ce cadre, le Service prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement et de gestion des locaux d'accueil.

L'un des enjeux structurants de l'établissement visera à développer la formation professionnelle.

En effet, le Sdis 76 fait évoluer et renforce son offre de formation auprès des agents et des nouvelles recrues de la structure et engage notamment une démarche de coaching managérial.

Le Groupement formation et activités physiques (GFORAP) se fixe des objectifs en matière de développement de la formation professionnelle depuis cette année :

- Accroissement du nombre de formation équipier : + 17 %
- Accroissement du nombre de formation de chef d'équipe : + 115 %
- Accroissement du nombre de formation de chef d'agrès un engin, une équipe : + 33 %
- Accroissement du nombre de formation de chef d'agrès tout engin : + 50 %
- Accroissement du nombre de formation d'accompagnateur de proximité : + 100 %

L'activité de formation des PATS entre 2022 et 2023 suit une évolution de +100%.

Le doublement de formation se justifie notamment avec un accroissement d'activité sur :

- le segment PEPSI à travers des formations métiers de haute technicité (logiciel de télé déploiement, renforcement sécurité système d'information),
- le segment GTL à travers des formations destinées à faire monter en compétence les contrôleurs / logisticiens,
- le segment PROJET à travers des formations liées au pilotage de projets, gestion de programme et de portefeuille de projet.

Dans cette dynamique, le GFORAP envisage de créer une école de conduite départementale ayant vocation à former en interne des permis poids lourds et développer une politique de prévention de sécurité routière au sein de l'établissement.

De plus, d'une formation très centralisée à l'école départementale d'incendie et de secours (Edis), le Service se déploie sur tout le territoire de manière notamment à bénéficier d'une formation en immersion au cœur des unités opérationnelles en plus du déploiement de nouvelles structures de formation au sein des groupements territoriaux. Cette démarche est mise en œuvre notamment dans le cadre de l'organisation des formations initiales. L'objectif est de décentraliser 2/3 des formations et des entraînements dans les centres de secours afin de favoriser l'intégration et la cohésion des agents.

Dans une logique d'amélioration continue, le Service a mis en place des comités pédagogiques qui ont pour rôle d'harmoniser les pratiques pédagogiques et de renforcer les capacités d'encadrement de stages.

Aussi, à ce titre, le budget associé à la formation a connu une progression de 48% en 2022. De surcroît, les frais pédagogiques vont connaître une progression de près de 20% en 2023, notamment pour accompagner un plan de recrutement pluriannuel ambitieux.

A ce stade et au regard de ces éléments, les perspectives 2023 sur ce chapitre évoluent de plus de 7 %.

b) Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement et représentent ainsi plus de 75 % des dépenses de fonctionnement.

Comme les exercices précédents, elles restent sujettes à la fois à des contraintes externes mais aussi à des décisions de gestion, dont les effets se cumuleront en année pleine dès 2023.

Ce chapitre est en progression de près de 3 % en 2023.

Cette évolution s'explique :

D'une part, dans la volonté poursuivie par l'établissement en matière d'effectifs. Depuis le précédent exercice, le Sdis 76 a entrepris de renforcer ses effectifs sur les 7 prochaines années. En effet, l'objectif du Sdis 76 est d'accroître progressivement les effectifs des unités opérationnelles à hauteur de 15 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et un emploi support par an.

Au titre de l'année 2023, ce dernier portera sur le recrutement d'un chef de service au sein de la sous-direction stratégie et cohérence territoriale, en charge de l'engagement citoyen, du volontariat et des formations territorialisées, ouvert au grade de lieutenant hors classe à capitaine.

Cet objectif partagé avec les représentants du personnel constitue un objectif ambitieux qui permettra à terme de disposer d'un niveau d'effectifs adapté à un sdis de catégorie A.

Parallèlement, le Département de la Seine-Maritime dispose de particularités en matière de risques. La Seine-Maritime constitue notamment le premier département de France en matière de risques industriels, dispose des deux ports maritimes (Le Havre et Rouen) et trois ports de plaisance (Dieppe, Fécamp et Le Tréport). Elle se situe au premier rang français pour le raffinage du pétrole et de l'industrie de lubrifiants. Enfin, elle dispose également de deux centrales nucléaires dont l'une d'elle accueillera d'ici à 2037 deux nouveaux EPR.

Autant de particularités qui nécessitent d'adapter le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et de disposer des effectifs adaptés.

Aussi en lien avec EDF, un partenariat va être mis en œuvre pour permettre de disposer d'une réponse opérationnelle adaptée à l'activité du territoire. Celle-ci devra être active dès 2024 pour le démarrage des travaux préparatoires et nécessite de se déployer courant 2023.

Dans le cadre de ce partenariat, le Sdis 76 devra augmenter nécessairement ses effectifs sur le Centre d'incendie et de secours (Cis) de Dieppe pour couvrir la centrale de Penly, soit 21 sapeurs-pompiers supplémentaires et 1 officier coordinateur.

Parallèlement, sur l'exercice 2022, le Groupement Est a mis en test un processus de recrutement complet de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui a été approuvé et sera décliné sur les deux autres groupements territoriaux. Ce nouveau processus a permis, en octobre dernier, le recrutement de 27 SPV.

En conséquence, la campagne de promotion du volontariat pourra également à terme porter ses fruits et permettre de renforcer les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires.

D'autre part, ce chapitre tient compte des évolutions réglementaires en faveur du personnel notamment :

- l'évolution du point d'indice,
- l'évolution du taux horaire des indemnités de sapeur-pompier volontaire,
- l'évolution de l'indemnité à la hausse de la NPFR des sapeurs-pompiers volontaires,
- la revalorisation du SMIC,
- la revalorisation des grilles indiciaires.

Par ailleurs, d'autres mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat ont été entérinées par le Conseil d'administration de l'établissement sur l'exercice 2022.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été augmenté de 3,5% pour s'assurer du parallélisme de traitements les sapeurs-pompiers professionnels pour lesquels l'évolution du point d'indice se répercute sur le régime indemnitare.

De plus, dès le 1^{er} janvier 2023, la valeur faciale du titre-restaurant est portée à 8,10 €, contre 6,75 € avec une participation du Service à hauteur de 50 %.

Bien que sans impacts budgétaires immédiats, des mesures sont mises en œuvre en faveur du personnel. C'est le cas notamment, dans le cadre du suivi de la qualité de vie au service. En complément des actions en matière de management, une cellule de signalement et d'orientation (CeSO) sera mise en place au cours de l'exercice 2023. La cellule de signalement et d'orientation a pour objectif de recevoir des signalements, par les victimes ou les témoins, de faits de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes.

c) Autres charges

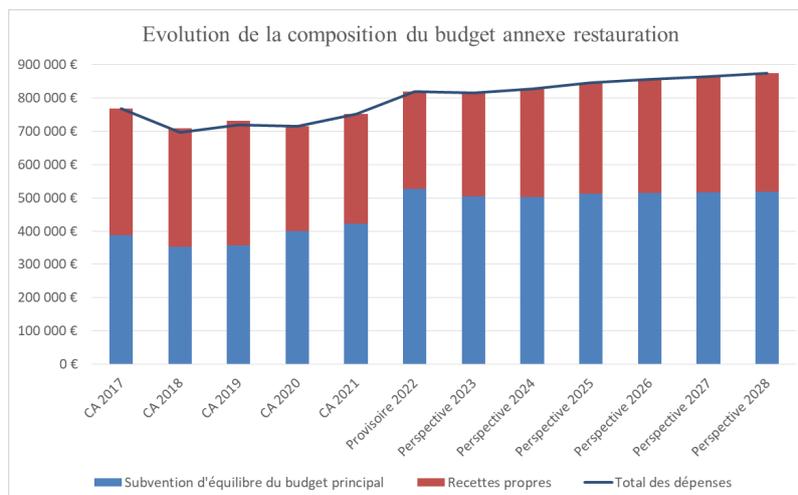
Les autres charges couvrent dorénavant majoritairement les dépenses relatives aux droits d'utilisation des accès logiciels. Le marché informatique tend depuis quelques années vers un accès aux services plutôt que de l'acquisition de logiciels.

Ce chapitre traite également de la subvention d'équilibre de budget annexe restauration pour en moyenne 526 K€ sur la période.

Ce budget connaît également les fluctuations liées à l'inflation sur les produits alimentaires.

Néanmoins, l'impact financier de l'inflation est minoré par une gestion différenciée des repas de formations qui se déroulaient, jusqu'à présent intégralement sur le site du centre départemental de formation. Ces derniers se déroulent de manière décentralisée et affecte dorénavant les charges à caractère général.

Par ailleurs, le budget annexe a été impacté au même titre que le budget principal, par les évolutions règlementaires sur les charges de personnel et intègre des renforts ponctuels pour faire face à des surcroits d'activité en lien avec les arrêts des agents.



B. Les perspectives de la section d'investissement

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine. Elle retrace les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'établissement, par l'emprunt, des subventions et de l'excédent résultant de soldes positifs antérieurs cumulés.

1) Les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
AMORTISSEMENT DES DEPENSES	8 187 821 €	8 132 254 €	8 809 770 €	9 507 448 €	10 111 640 €	11 128 570 €	12 096 184 €
FCTVA	1 368 458 €	2 824 289 €	3 667 929 €	3 853 770 €	3 848 353 €	3 509 232 €	3 031 096 €
SUBVENTIONS	3 487 683 €	4 016 324 €	3 803 267 €	3 804 702 €	4 858 660 €	2 583 007 €	3 901 232 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	10 000 000 €	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	103 672 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RECETTES	23 147 634 €	15 122 867 €	21 280 966 €	22 165 920 €	23 818 653 €	22 220 809 €	24 028 512 €

Outre, l'autofinancement obligatoire via la dotation aux amortissements et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les recettes d'investissement constituent le reflet de l'ensemble de la stratégie de financement mise en œuvre par l'établissement.

En 2016, le Sdis 76 déployait la Nouvelle Politique Immobilière au travers de 12 priorités selon un dispositif de financement porté par le Département, le bloc communal par la fourniture du terrain et/ou un apport financier ; le solde restant à la charge de l'établissement.

Depuis la politique immobilière s'est élargie au territoire de la Métropole de Rouen.

Ainsi, toujours soutenu par le Département, la Métropole Rouen Normandie et les communes qui la constituent vont contribuer à l'évolution de la couverture opérationnelle de la métropole rouennaise. Les projets immobiliers sont dorénavant fondés sur un partenariat avec les acteurs du territoire. Le bloc communal continue de fournir le terrain. Le Conseil départemental et la Métropole Rouen Normandie contribuent, chacune, à hauteur de 20% du montant hors taxes des opérations.

Sur la période considérée, les différents projets immobiliers sont pour certains en cours de réception, de construction ou encore en phase de programmation.

De plus, soucieux d'accroître son soutien aux investissements du Sdis, le Département pourra accorder annuellement une subvention ne pouvant excéder 1 M€, hors politique immobilière.

Afin de compenser la baisse du taux d'inflation appliqué aux contributions du bloc communal, le Département prend à sa charge la somme de 1,5 M€, initialement prévue en section de fonctionnement et versée, pour 2023, en section d'investissement.

Par ailleurs, le Service va impulser une dynamique de recherche de financements externes dans le cadre de ses futurs projets en explorant, de manière non exhaustive, les Fonds Région ou encore FEDER. Certains projets immobiliers sont d'ores et déjà identifiés comme pouvant être éligibles aux subventions de l'Ademe. Outre, les subventions d'équipement, le Service va également œuvrer pour inciter au mécénat d'entreprises.

En matière de cybersécurité, le Sdis 76 s'est également inscrit dans le cadre du plan France Relance, donnant lieu au versement d'une subvention de 90 K €, dont 50 K € interviendront en 2023.

Enfin, au regard de la stratégie pluriannuelle de recrutement, le Sdis devra désormais préserver ses excédents et disposer d'indicateurs financiers favorables au financement par l'emprunt programmé.

Dès 2024, le Sdis 76 envisage de recourir à l'emprunt en moyenne pour 5 M€ par an. Et par anticipation, le Sdis 76 a d'ailleurs contracté en 2022 de nouveaux emprunts pour 10 M€. Cette anticipation a été conduite dans le cadre d'un marché financier complexe. L'évolution des taux d'intérêt associée au taux d'usure calibré par la Banque centrale européenne a vocation à tendre la capacité des établissements bancaires à prêter.

2) Les dépenses d'investissement

L'établissement travaille actuellement à l'élaboration de son nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En matière d'investissement, les enjeux impactant pour le Sdis 76 peuvent se résumer autour de 4 axes :

- le parc matériel : le Sdis 76, issue de la départementalisation du 1^{er} janvier 2000 doit poursuivre le renouvellement des parcs matériels dont les amortissements techniques et financiers seront atteints d'ici 2028,
- le numérique : assurer la sécurité numérique de l'établissement face aux risques de cyberattaque,
- la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel (SGO), NexSIS, pilotée par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) : le Service doit se préparer au basculement de notre système de gestion opérationnelle vers un système d'information et de commandement unifié des Sdis,
- la politique immobilière : le Sdis 76 doit maintenir sa politique immobilière notamment pour atteindre la sobriété énergétique nécessaire à l'exploitation de nos bâtiments.

Ainsi, l'objectif du Sdis76 est de constituer un Plan Pluriannuel d'Investissement réaliste et élaboré autour de trois grandes thématiques : l'équipement, l'immobilier et le numérique.

INVESTISSEMENT	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
AMORTISSEMENTS DES RECETTES	2 227 771,00 €	2 436 345,00 €	2 794 202,00 €	3 429 409,00 €	3 948 988,00 €	4 573 438,00 €	5 147 116,00 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	180 152,00 €	723 020,00 €	749 233,00 €	980 222,00 €	1 218 117,00 €	1 463 125,00 €	1 715 458,00 €
DEPENSES DIVERSES HORS AP	1 121 024,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 001,00 €	25 002,00 €
DEPENSES DU PPE *	8 428 213 €	6 796 194 €	6 295 129 €	6 313 884 €	5 885 334 €	5 334 917 €	5 771 556 €
DEPENSES DU PPN		1 888 552 €	949 460 €	1 712 263 €	1 382 667 €	843 394 €	491 122 €
DEPENSES IMMOBILIERES	8 788 864 €	13 675 217 €	16 248 283 €	15 433 700 €	14 124 536 €	12 299 477 €	5 644 000 €
DEPENSES DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	17 217 077 €	22 359 963 €	23 492 872 €	23 459 847 €	21 392 537 €	18 477 788 €	11 906 678 €
TRAVAUX EN REGIE	4 589 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	103 672 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESTES A REALISER	0 €	2 495 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	20 854 285 €	28 514 328 €	27 386 307 €	28 044 478 €	26 734 642 €	24 689 352 €	18 944 254 €

* Dépenses du PPE : les perspectives 2023 tiennent compte des décalages de réalisations de l'exercice 2022.

Sur la période, l'effort d'investissement annuel moyen est de l'ordre de 20 M €.

a) Le plan pluriannuel d'équipement (PPE)

Le Sdis 76 doit construire son nouveau Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE).

Le précédent était élaboré sur quatre exercices pour la période 2019-2022 et couvrait à la fois les besoins, matériels opérationnels et non opérationnels et les matériels roulants pour un volume financier de 19 M€.

Le nouveau PPE prévoit une planification des investissements sur 6 exercices, pour la période 2023-2028.

Complément des investissements couverts par l'ancien plan pluriannuel d'équipement, il intègre les investissements liés au reconditionnement des matériels roulants (maintenances lourdes et aménagement) décliné précédemment dans une autorisation de programme spécifique. Il est notamment marqué par des besoins en investissements notables, notamment par le renouvellement réglementaire de l'ensemble du parc d'Appareils Respiratoires Isolants, ou l'arrivée à la date d'amortissement technique d'engins lourds. Ce plan prévoit également l'intégration de fonds dédiés à l'innovation technologique, permettant à notre établissement d'être en ordre de marche pour répondre aux enjeux de demain.

En première intention, le travail de préparation budgétaire a été élaboré en intégrant les investissements obligatoires pour renouvellement, et vise à réduire le nombre d'engin dépassant leur date d'amortissement technique. Ceci, en vue d'anticiper le prochain PPE, lui aussi marqué par des investissements lourds notamment le renouvellement planifié de 33 Fourgons pompe-tonne (FPT) et 17 Echelles pivotantes semi-automatique (EPSA).

Au terme de la première projection, le PPE a été dimensionné pour un volume financier de plus de 46 M€. Cependant, au regard des enjeux financiers, il est apparu nécessaire d'affiner ce travail afin de répondre à la stratégie globale d'investissement de l'établissement portant sur un PPE à 35 M€.

Néanmoins, les éventuels décalages de projets ou les non-réalisations pourront permettre, dans le cadre de décisions modificatives, venir abonder le PPE permettant de tendre vers un plan estimé à environ 38 M €, notamment en ajustant les investissements liés aux matériels roulants et/ou en procédant à des investissements de textes règlementaires en rapport avec la sécurité des personnels.

Par ailleurs, des opportunités de dotations d'Etat (annonces du Président de la République en matière de financement de la Sécurité Civile), de financements externes (subventions d'équipement, mécénat) pourraient permettre d'étendre la trajectoire du PPE.

b) Le programme d'investissement immobilier

Le Sdis 76 poursuit sa dynamique de programmation en matière immobilière.

Des partenariats en matière immobilière se sont concrétisés au cours de l'année 2022. Ainsi, outre la Nouvelle politique immobilière (NPI) mise en œuvre depuis 2016, le partenariat avec la Métropole Rouen Normandie a été acté lors du Conseil d'administration du 24 février dernier.

L'ensemble des différents projets de réhabilitation, constructions ou reconstructions tant issus de la première phase de la NPI que sur le territoire de la métropole de Rouen sont programmés.

Les dépenses relatives à la NPI progressent à concurrence de l'évolution des différents chantiers. On peut noter la réception prévisionnelle du Cis Le Havre Sud à l'automne prochain, le démarrage des travaux de Bosc-le-Hard fin 2022 et de Malaunay-Montville au cours de l'année 2023.

Parallèlement, le Sdis a entrepris un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et le Conseil départemental en vue d'optimiser la réponse opérationnelle sur le territoire de la Métropole rouennaise.

Cinq opérations ont été identifiées comme prioritaires dont la programmation se traduit ainsi :

- Cis de Duclair, (déjà prévu dans la NPI 2017-2027)
- Cis Le Grand-Quevilly,
- Cis de Sotteville-Les-Rouen,
- Cis de Saint-Martin-de-Boscherville,
- Cis au Nord de l'agglomération rouennaise.

Au regard des avancées techniques, il sera proposé la création des AP pour les opérations de Saint-Martin-de-Boscherville, Le Grand-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen sur l'exercice 2023.

De nouvelles AP devraient être proposées pour répondre aux enjeux de formation, de modernisation et de résilience opérationnelle. De plus, les travaux donnant lieu à des « petites » réhabilitations et des travaux d'amélioration des conditions de travail dans les bâtiments du Sdis 76 sont également intégrés dans les prévisions 2023.

c) Le plan pluriannuel Numérique (PPN)

Grâce aux évolutions technologiques, les services de lutte contre l'incendie se transforment en utilisant de nouveaux outils dans le cadre des activités quotidiennes. Aujourd'hui, elles font grandement partie du quotidien des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques notamment au travers de la digitalisation des bilans numériques, de la télésurveillance de ses sites, le suivi des dossiers des agents, la modernisation des outils d'aide à la décision tactique.

Le Service a prévu également sa migration vers le système d'information et de commandement unifié des sapeurs-pompiers de France et des acteurs de la sécurité civile (NexSIS). Sur l'exercice précédent, le Conseil d'administration a validé une participation financière au programme NexSIS prenant la forme d'une subvention d'équipement de 950 K€ versée sur trois années à partir de 2022. Celle-ci doit

aboutir à une minoration des coûts qui seront ensuite facturés par l'agence du numérique de la sécurité civile à notre établissement. Le Service prévoit une intégration en 2025 pour un déploiement opérationnel en 2026 de ce dispositif.

Parallèlement, le Service devra se projeter dans le cadre du projet Réseau Radio du Futur (RRF). Il s'agit d'un réseau hybride s'appuyant sur les infrastructures des opérateurs commerciaux et qui remplacera à terme le dispositif Antarès. La structure porteuse du projet doit proposer aux utilisateurs une offre de service en contrepartie d'une contribution financière. Actuellement, il est envisagé une intégration dans le dispositif en 2025.

L'évolution des outils et des usages conduit nécessairement à l'émergence de nouveaux enjeux (résilience) et nous oblige à prendre en considération de nouveaux risques (cybermenace).

Ainsi, ces aspects seront mis en exergue au travers d'un Plan Pluriannuel Numérique (PPN), distinct du PPE.

Ce plan se formalise en deux catégories :

- des investissements de Maintien en Condition (MCO) portant sur le fonctionnement de l'infrastructure, des équipements et la sécurité et fonctionnement des logiciels,
- des investissements pour répondre à de nouveaux usages portant sur la sécurisation des interventions et la résilience du système informatique.

Pour tenir sa trajectoire tant sur les effectifs que sur le plan pluriannuel d'investissement, le Sdis 76 doit adapter sa stratégie de financement au regard de ses enjeux futurs.

II. Une stratégie de financement adaptée aux enjeux futurs de l'établissement

Au regard des volumes financiers projetés, le Service va devoir redéfinir sa stratégie financière y compris en section de fonctionnement. Cette stratégie devra nécessairement tenir compte des engagements mutuels formalisés dans la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la période 2023-2028.

A. Le solde de la section de fonctionnement

Sur la base des prévisions énoncées, le solde de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 551 025 €	722 987 €	1 274 331 €	301 304 €	-9 882 €	-178 005 €	-404 278 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 855 447 €	18 406 472 €	19 129 459 €	20 403 790 €	20 705 094 €	20 695 212 €	20 517 207 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	18 406 472 €	19 129 459 €	20 403 790 €	20 705 094 €	20 695 212 €	20 517 207 €	20 112 929 €

La trajectoire en section de fonctionnement dépendra des engagements mutuels établis entre le Sdis 76 et le Conseil départemental dans la nouvelle convention sur la partie fonctionnement.

Le Sdis 76 et le Département travaille conjointement à la rédaction d'une nouvelle convention de partenariat pour la période 2023-2028. Cette dernière intégrera un volet permettant au Sdis 76

d'atteindre les objectifs en matière d'effectifs et un soutien au fonctionnement exceptionnel dans le cadre d'évènements imprévus.

Cependant, le Sdis devra veiller à ce que l'excédent de fonctionnement dégagé permette la couverture des dépenses d'amortissement nettes du patrimoine, et assurer l'équilibre réel de ses budgets votés au sens de l'article L.1612-4 du CGCT.

Le Sdis 76 pourrait être tenu à des objectifs de maîtrise de l'évolution maximale annuelle de ses dépenses réelles de fonctionnement dans ce cadre pouvant modifier les ambitions en matière de trajectoire de la section de fonctionnement.

A la lecture des premiers éléments, les prévisions d'excédents apparaissent en première lecture comme conséquents. Néanmoins, ils doivent obligatoirement couvrir le déficit prévisionnel de la section d'investissement.

De plus, le Service doit pouvoir dégager une capacité de désendettement suffisante pour poursuivre ses projets.

B. Le solde de la section d'investissement

	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 693 349 €	-13 391 461 €	-6 105 341 €	-5 878 558 €	-2 915 989 €	-2 468 543 €	5 084 258 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 606 820 €	15 300 169 €	4 403 708 €	-1 701 633 €	-7 580 191 €	-10 496 180 €	-12 964 723 €
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	15 300 169 €	1 908 708 €	-1 701 633 €	-7 580 191 €	-10 496 180 €	-12 964 723 €	-7 880 465 €

Sur la base des éléments planifiés, on constate que le Service devrait consommer ses excédents d'investissement et laisserait apparaître un besoin de financement à couvrir impérativement par la section de fonctionnement à partir de 2024.

Ainsi, sur la période considérée, les prévisions d'excédent global disponible s'établissent comme suit :

	CA provisoire 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026	Perspective 2027	Perspective 2028
EXCEDENT GLOBAL DISPONIBLE	33 706 641 €	21 038 167 €	18 702 157 €	13 124 903 €	10 199 032 €	7 552 484 €	12 232 464 €

Pour répondre au financement de son Plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui demeure ambitieux, le Sdis 76 doit s'endetter.

A ce stade, au regard du dimensionnement du PPI, le Service doit s'inscrire dans une stratégie d'emprunt soutenable dans la durée.

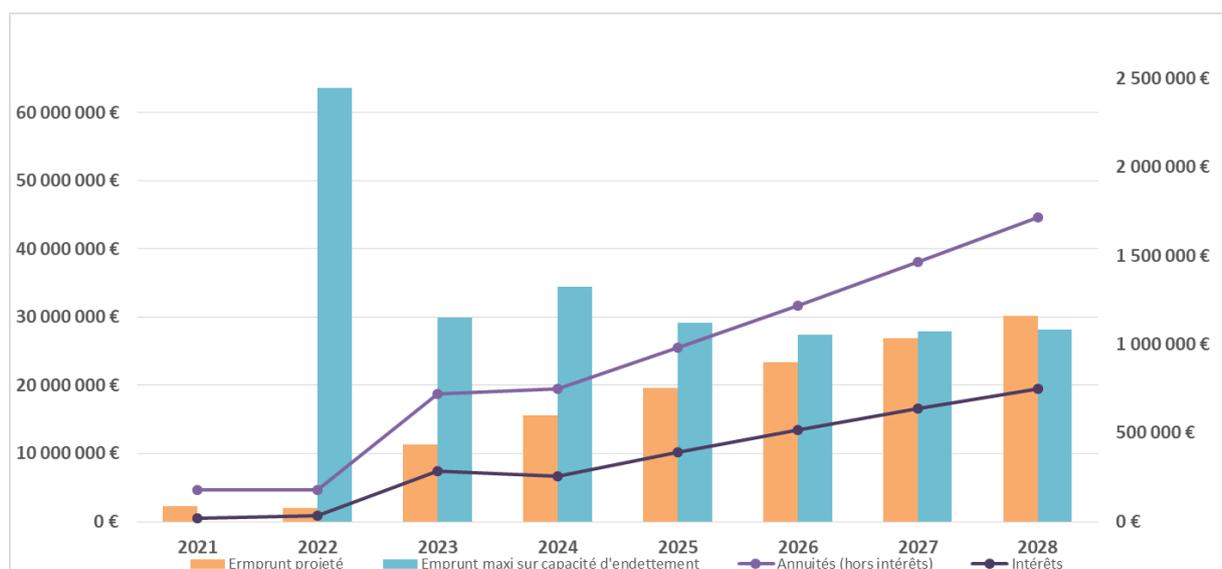
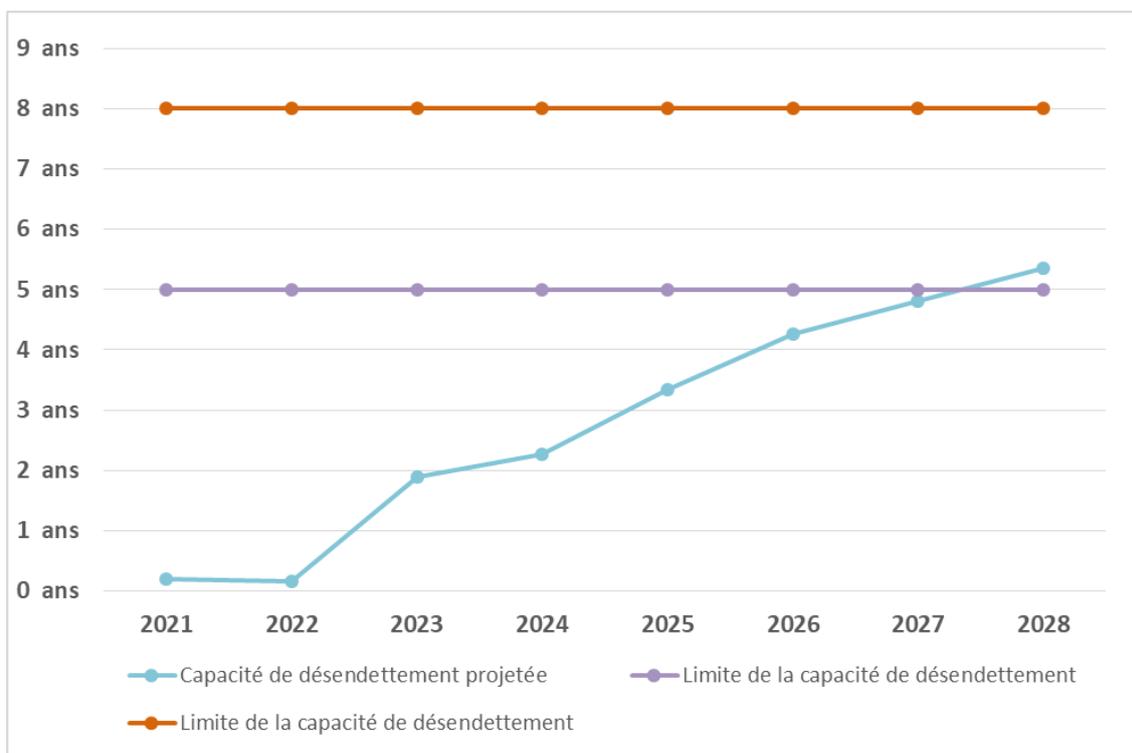
Aussi, dans un contexte financier complexe, le Sdis 76 a souscrit des emprunts au cours de l'exercice 2022, à hauteur de 10 M€. La projection actuelle est établie sur la base d'un emprunt de 5 M€ en moyenne par an sur la période, soit 35 M€ sur la période.

Le Service va poursuivre une démarche dynamique de recherche de subvention de manière à minorer le recours à l'emprunt et/ou de saisir des opportunités nouvelles d'achats.

Toutefois, le Service se donne la contrainte d'assurer un niveau d'emprunt soutenable pour la structure à terme au travers de 2 objectifs :

- le 1er objectif est de maintenir une capacité de désendettement de 5 ans et sans qu'elle puisse excéder les 8 ans. Cette cible permet également de rester « compétitif » pour les établissements prêteurs.
- le 2nd sera de cadencer les tirages au gré des décaissements des projets et du contexte financier attractif.

Au terme de la période, la capacité de désendettement projetée atteindrait 5,35 ans en 2028 selon la projection suivante :



La trajectoire de l'établissement dépendra aussi des engagements mutuels établis entre le Sdis 76 et le Conseil départemental.

En effet, l'implication du Conseil départemental nécessite pour l'établissement de respecter la trajectoire et les perspectives développées.

Ainsi, de la bonne exécution budgétaire dépendra l'atteinte des objectifs qui seront mis en exergue dans la convention de partenariat.

C'est pourquoi, le Groupement Finances portera une attention particulière au suivi de l'exécution budgétaire des groupements et services.

L'objectif est de disposer d'une meilleure lisibilité sur l'évolution de la consommation des crédits à travers, notamment, la planification des marchés à lancer sur l'année, les rencontres mensuelles avec les gestionnaires de crédits.

Ce travail permettra d'affiner les prévisions tant en fonctionnement qu'en investissement sur l'exercice en cours et sur les perspectives pluriannuelles qui en découlent.

Ainsi l'actualisation de la prospective financière constituera la base du dialogue de gestion avec le Département.

ANNEXE N°1 : LA DETTE DU SDIS 76

La dette au 31 décembre 2022

Le Sdis 76 n'a contracté des contrats d'emprunt qu'en lien avec son budget principal.

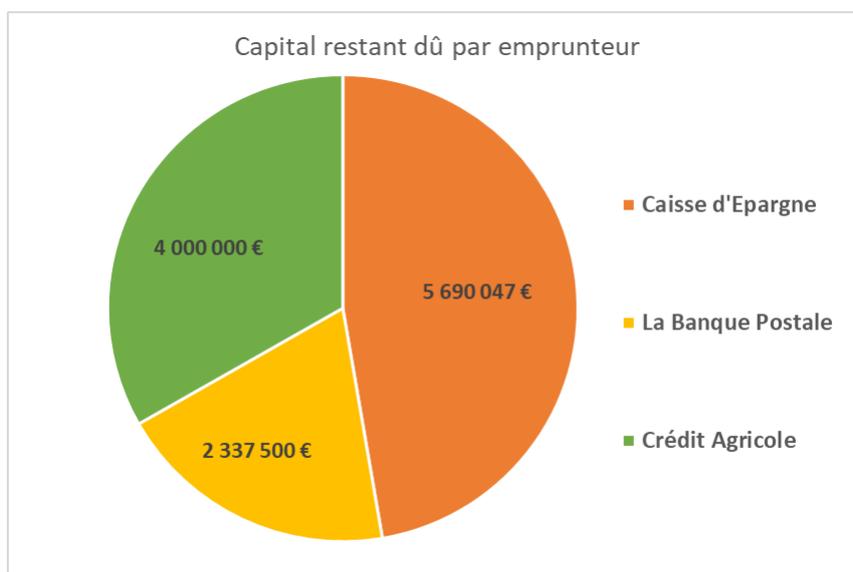
La nature de la dette

La dette peut être synthétisée comme suit:

Désignation	Capital restant dû (CRD)	Annuité	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Consolidation mars 2017	831 109,50 €	63 993,32 €	1,31%	14 ans et 2 mois
Consolidation décembre 2017	455 788,80 €	64 086,85 €	0,53%	7 ans
Consolidation juillet 2020	337 500,00 €	47 197,13 €	0,62%	7 ans et 3 mois
Consolidation Août 2020	403 148,25 €	25 777,99 €	0,86%	17 ans et 9 mois
Consolidation Décembre 2022	4 000 000,00 €	0,00 €	2,25%	20 ans
Consolidation Décembre 2022	4 000 000,00 €	0,00 €	2,92%	15 ans
Consolidation Décembre 2022	2 000 000,00 €	0,00 €	2,70%	20 ans
Total dette	12 027 546,55 €	201 055,29 €		14 ans et 6 mois

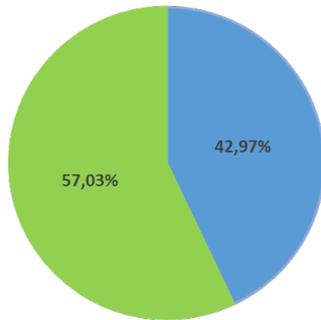
La répartition par prêteurs

Au 31 décembre 2022, le Sdis 76 a contracté avec trois prêteurs : la Caisse d'Épargne Normandie, le Crédit Agricole et La Banque Postale.



La typologie de risque de la dette

Répartition par type de risque

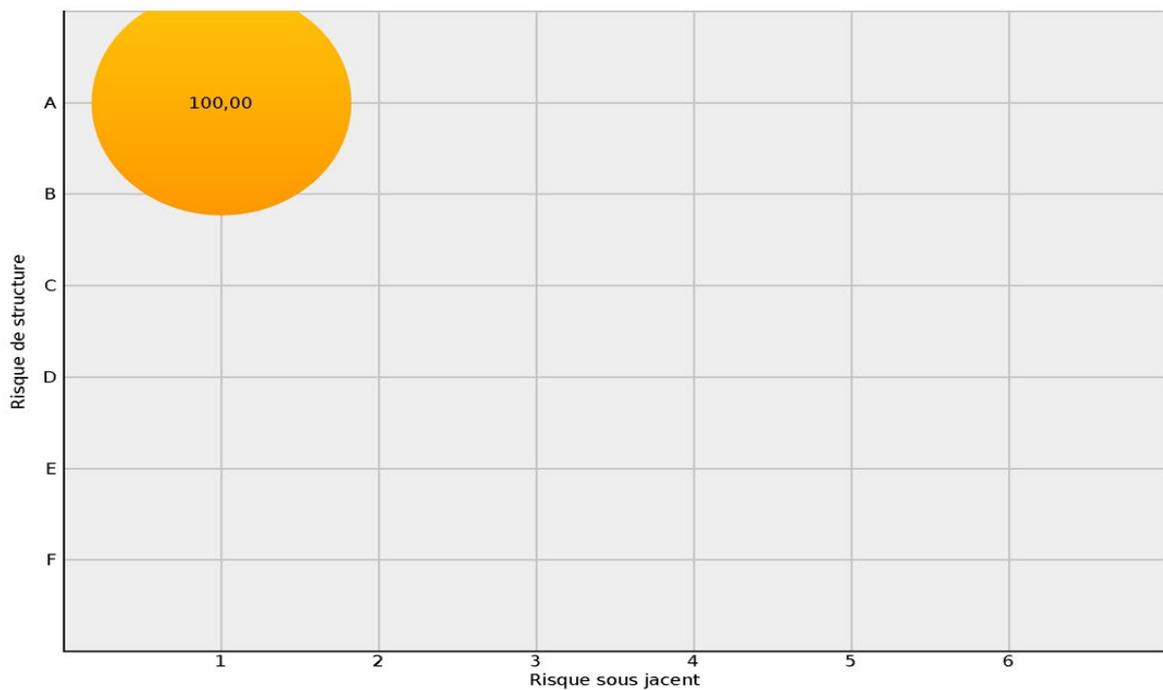


■ Fixe ■ Variable

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	5 168 609,50 €	42,97%
Variable	6 858 937,05 €	57,03%
Ensemble des risques	12 027 546,55 €	100,00%

Les emprunts en cours ne présentent pas de risque car ils sont intégralement classés en catégorie 1A de la charte Gissler.

Risque faible



Risque élevé

Taille de la bulle = % du CRD

Tableaux des risques

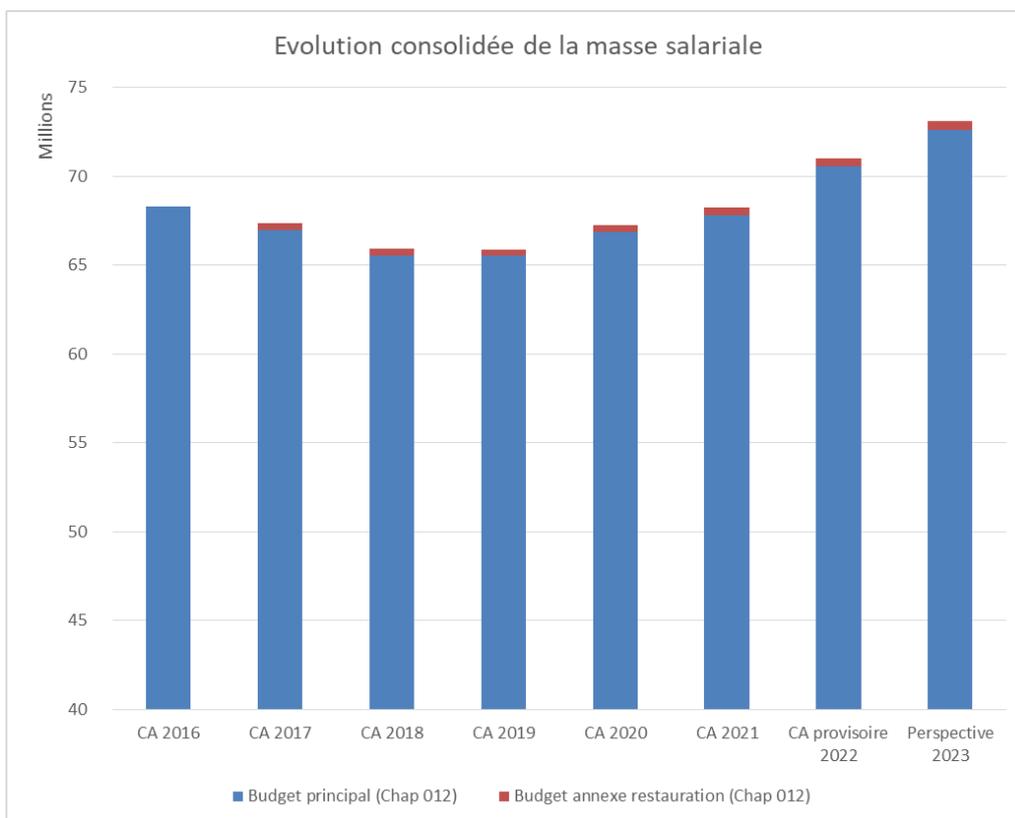
Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

ANNEXE N°2 : LA MASSE SALARIALE DU SDIS 76

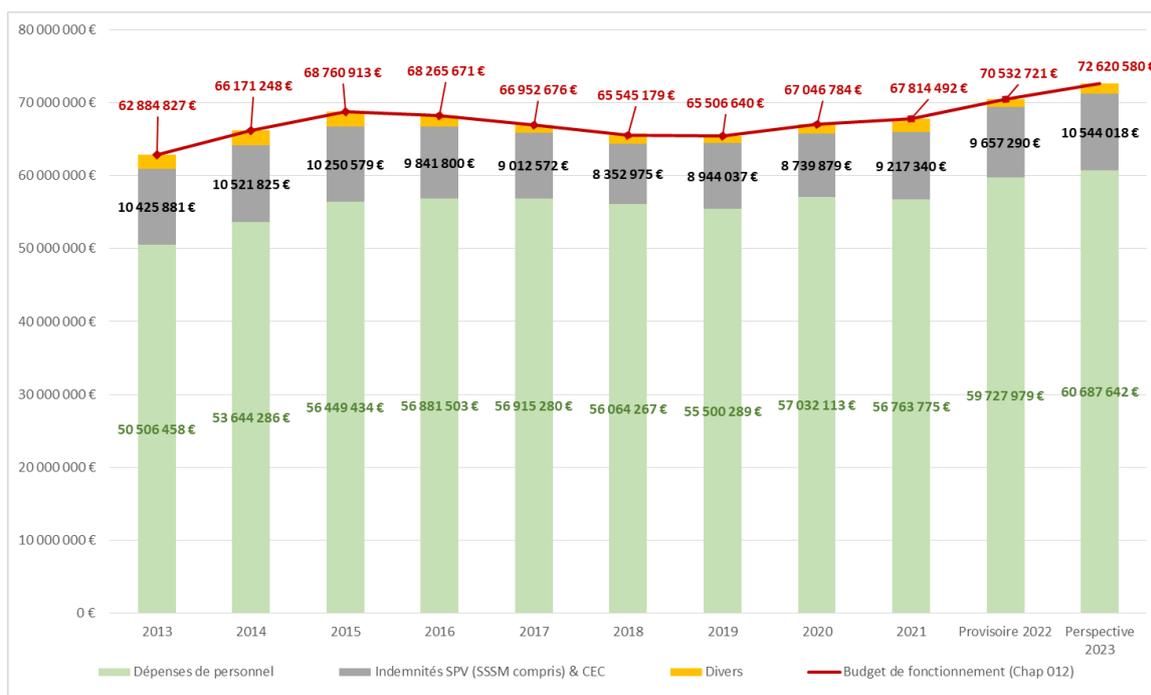
La masse salariale

L'évolution consolidée de la masse salariale se présente comme suit :

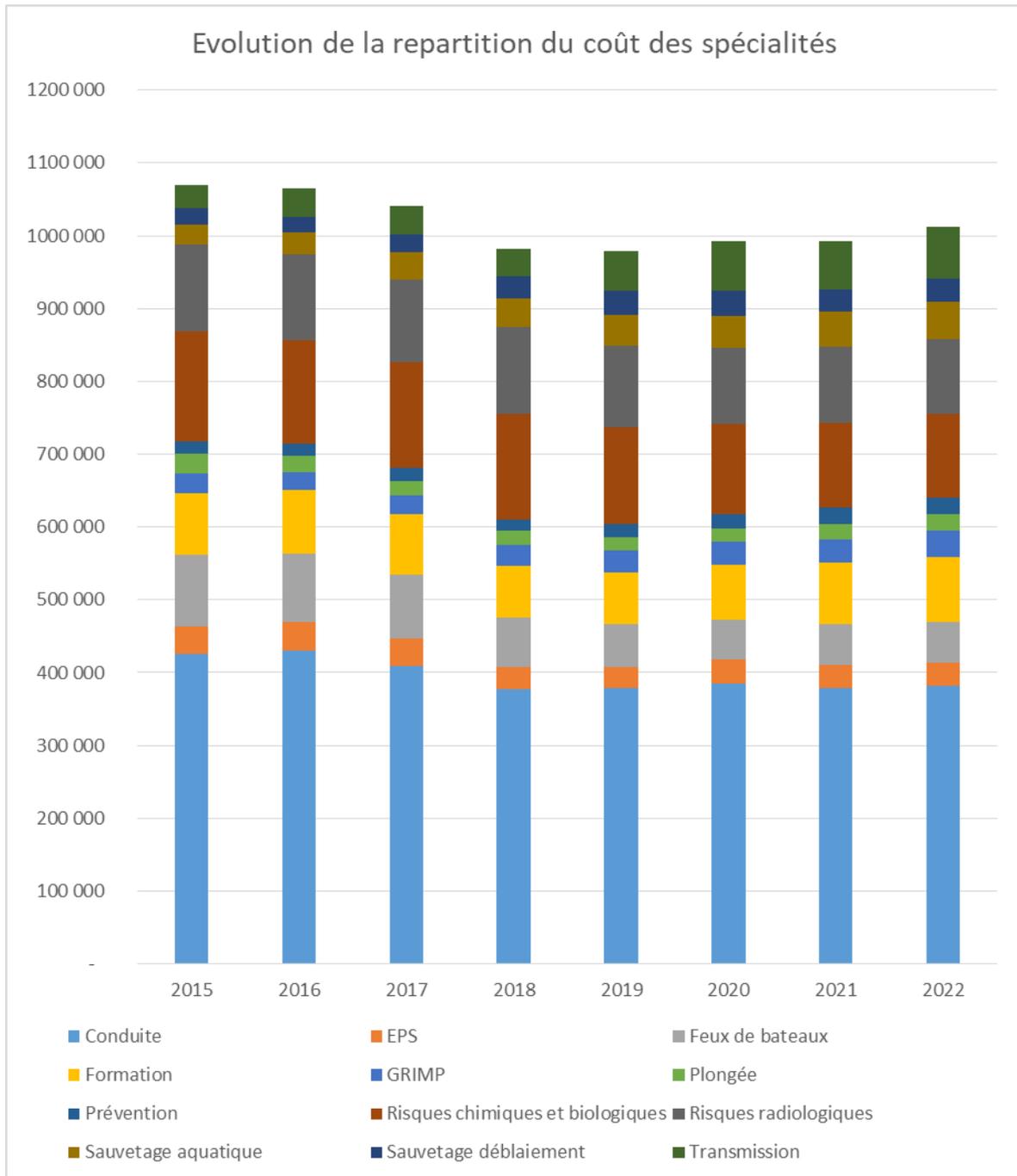


Pour mémoire, avant 2017, l'intégralité de la masse salariale du personnel de restauration était portée au sein du budget principal.

L'évolution de la composition du chapitre 012 du budget principal se détaille comme suit :



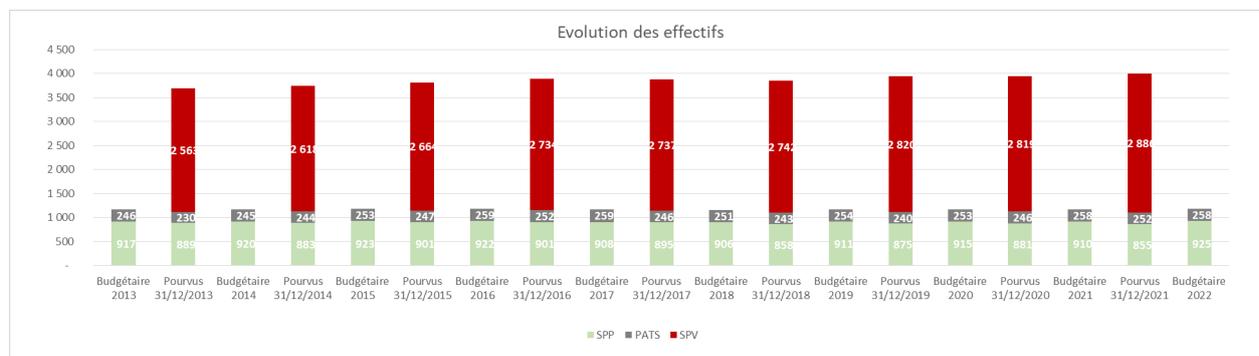
Parmi les dépenses de personnel, le montant des indemnités de spécialités se décompose comme suit :



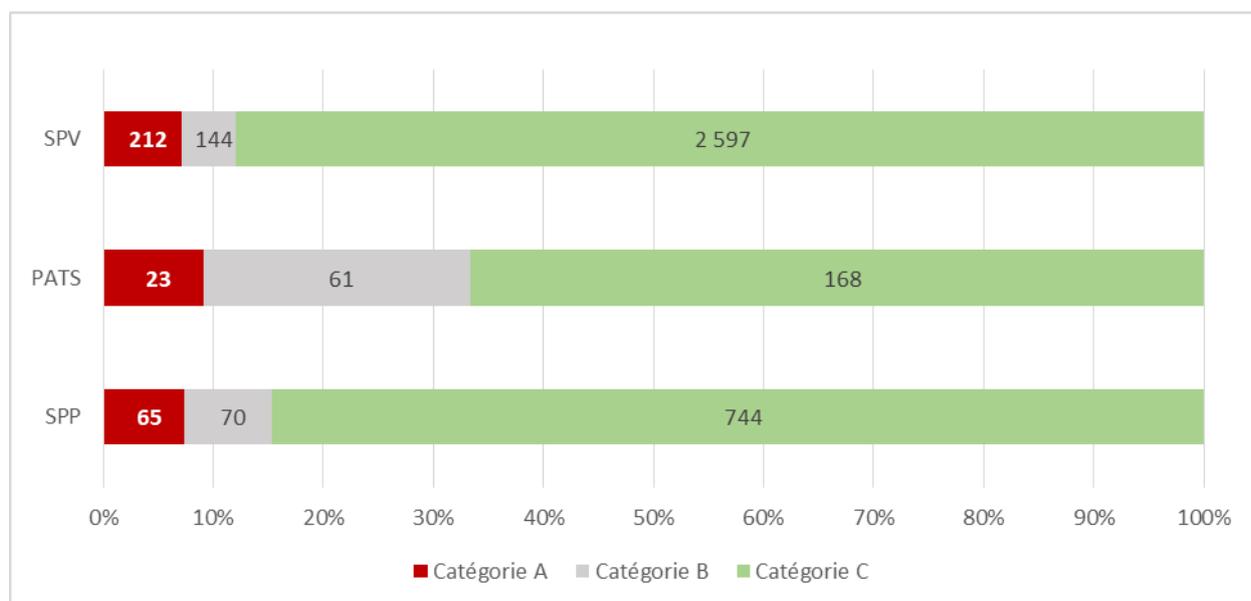
L'évolution des effectifs

L'évolution globale des effectifs se résume comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Postes budgétaires	1 163	1 165	1 176	1 181	1 167	1 157	1 165	1 168	1168	1183
Postes pourvus	1 119	1 127	1 148	1 153	1 141	1 101	1 115	1127	1107	
Taux d'occupation des postes au 31/12	96,22%	96,74%	97,62%	97,63%	97,77%	95,16%	95,71%	96,49%	94,78%	



Au 31 décembre 2022, la composition des effectifs, par catégorie, se présente de la manière suivante :

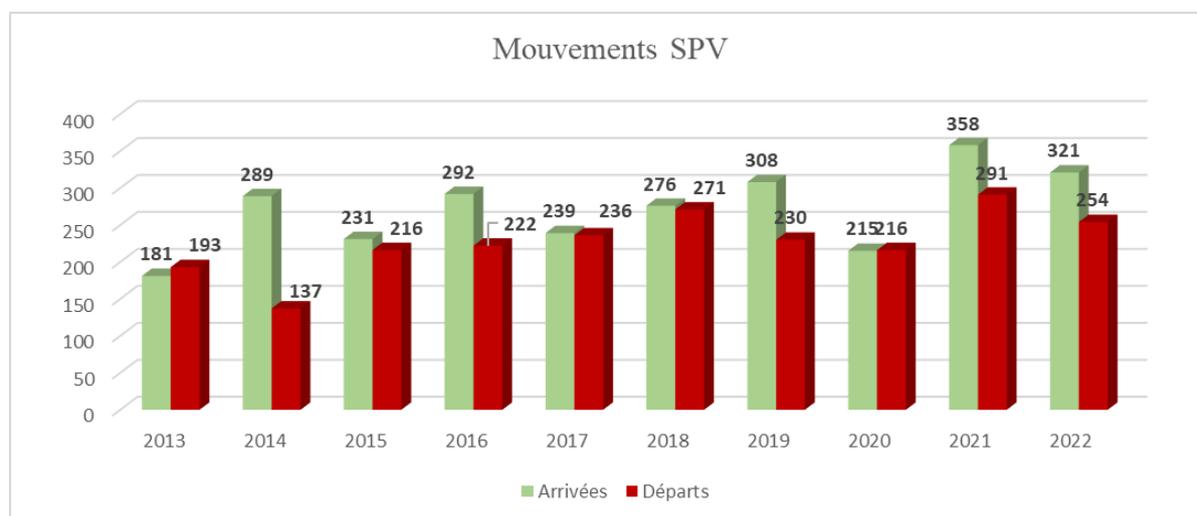


	2022	2021 <i>Pour mémoire</i>
Catégorie A	300	294
Catégorie B	275	265
Catégorie C	3 509	3 434

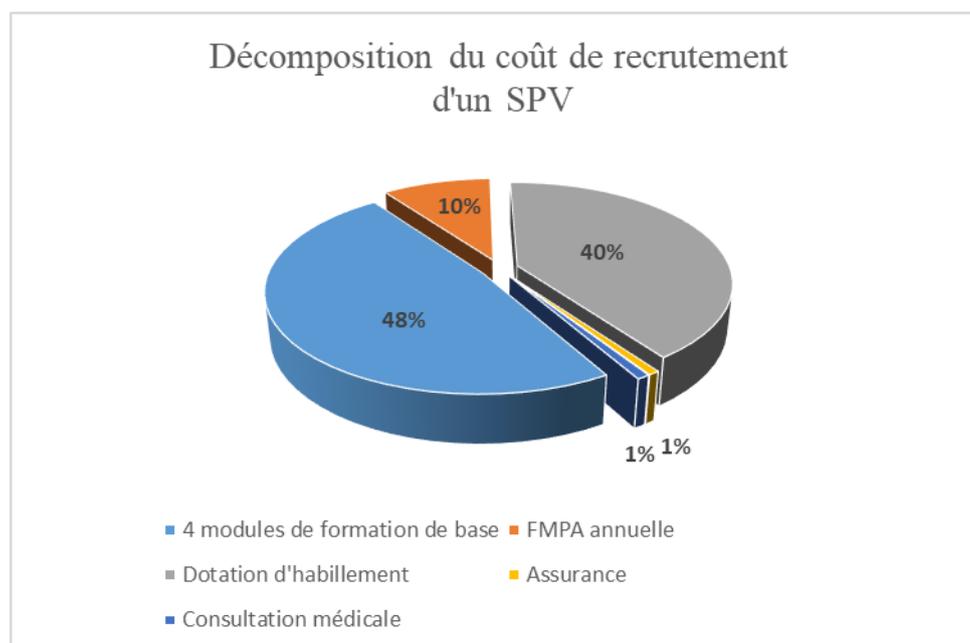
Les sapeurs-pompiers volontaires

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de SPV	2 563	2 618	2 664	2 734	2 737	2 742	2 820	2 869	2 886	2 953
Evolution annuelle		2,15%	1,76%	2,63%	0,11%	0,18%	2,84%	1,74%	0,59%	2,32%
Evolution cumulée		2,15%	3,94%	6,67%	6,79%	6,98%	10,03%	11,94%	12,60%	15,22%

Les mouvements au sein des SPV s'expliquent comme suit :

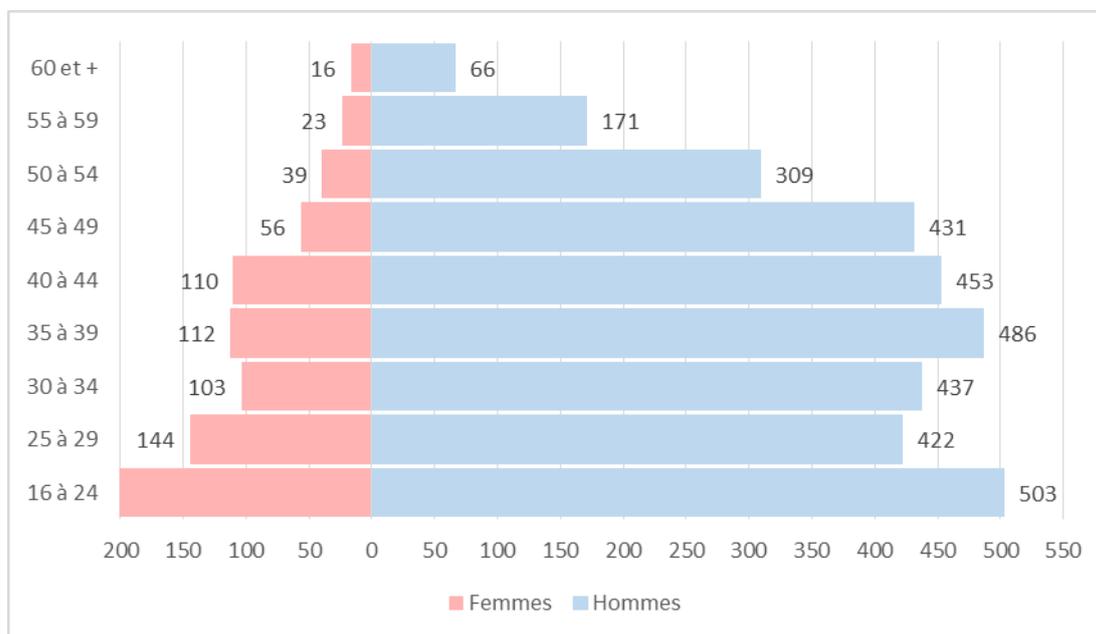


Pour mémoire, hors indemnisation, le coût moyen pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire était estimé en 2022 à 4 412€ :



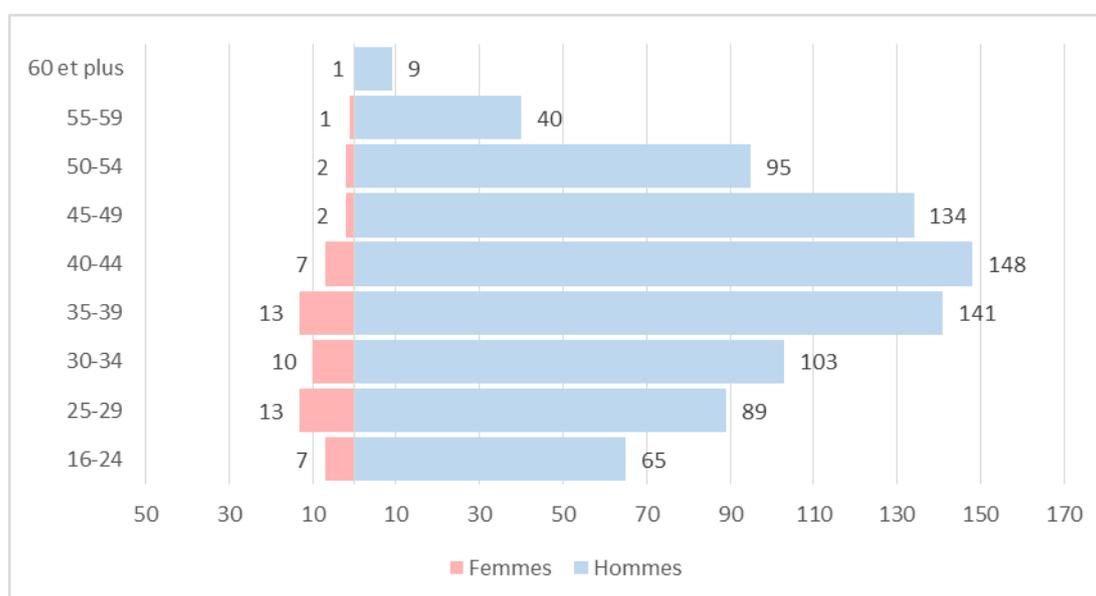
Les différentes pyramides des âges (au 31 décembre 2022)

La pyramide des âges de l'ensemble des personnels se présente comme suit :



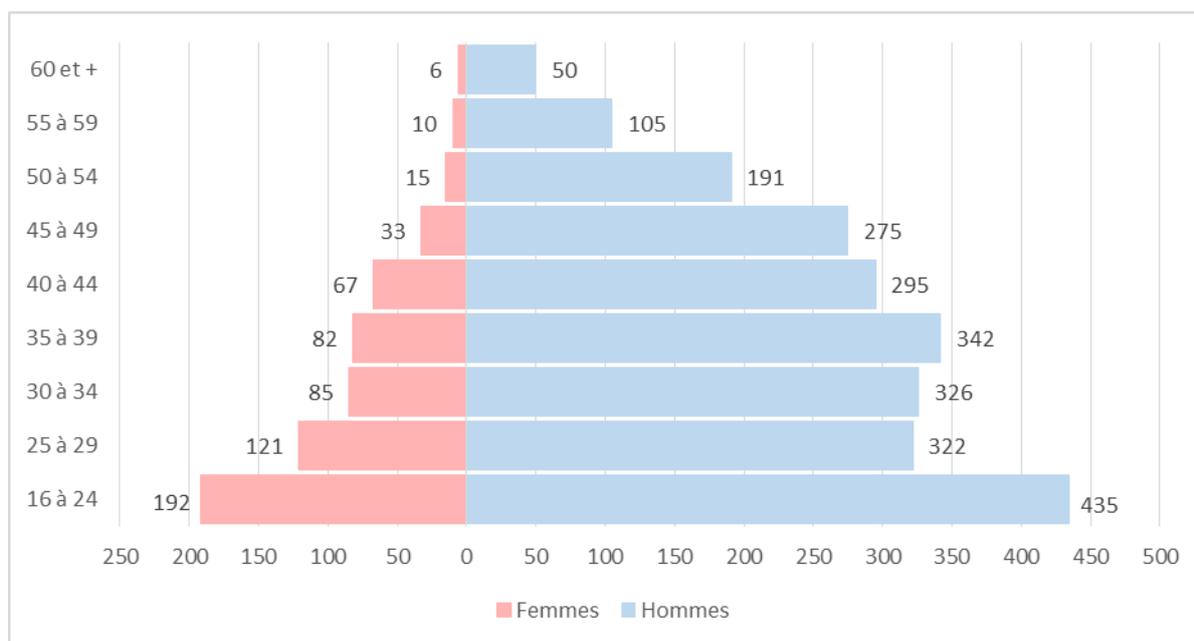
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne d'âge global	40	36	39	39,5	40	40	40	40

La pyramide des âges spécifiques aux SPP se présente comme suit :



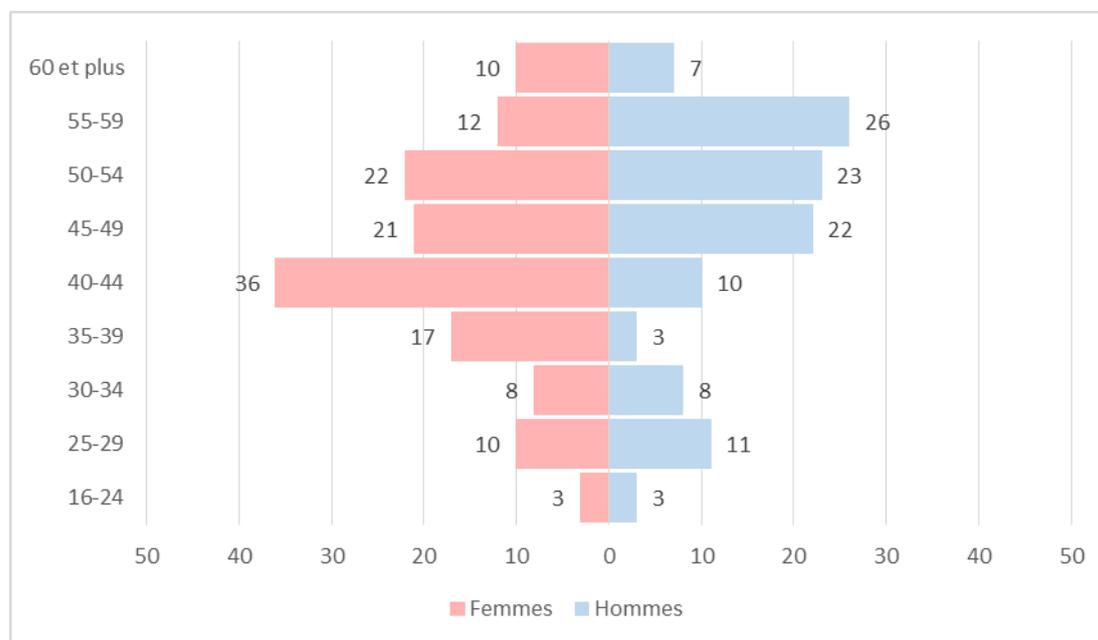
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne d'âge SPP	42	40	39	39	39	40	39	39,26

La pyramide des âges spécifiques aux SPV se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne d'âge SPV	37	34	34	35	35	35	36	35,00

La pyramide des âges spécifiques aux PATS se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne d'âge PATS	41	43	44	44	45	45	45	45,46

Le logement des agents

Depuis le 1^{er} février 2016, la réforme des logements de fonction instaurée par le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a été mise en œuvre. Ce décret distingue deux types d'attributions de logement :

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) : accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'ensemble des agents logés par NAS bénéficie d'un arrêté individuel d'attribution d'une concession de logement et s'acquitte d'une cotisation CSG et RDS.

La convention d'occupation précaire (COP) : pouvant être accordée à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit au logement par NAS. Les agents logés par convention d'occupation précaire bénéficient également d'un arrêté d'attribution et s'acquittent d'un loyer calculé sur la valeur locative du bien.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur la base de la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 mars 2016, les agents s'acquittent également du paiement des fluides et des charges afférentes aux logements concédés.

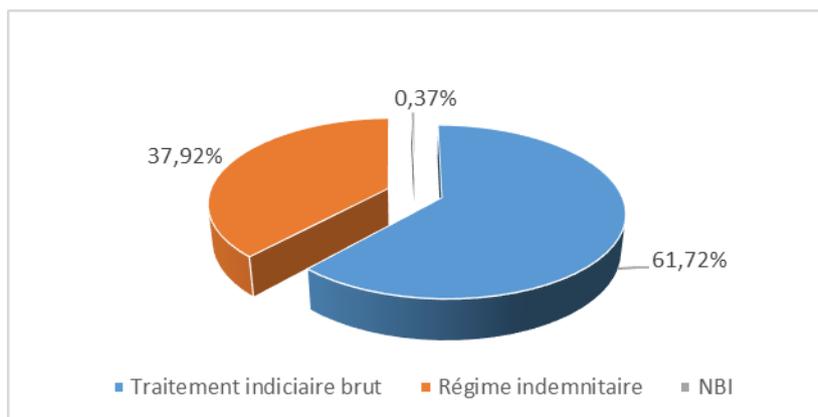
En 2023, 9 agents seront logés par convention d'occupation précaire (COP) :

Logements	2015	2016	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
			COP	NAS												
SPP logés	84	55	25	8	21	9	11	4	13	4	7	0	8	0	9	0

Les éléments de rémunération

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des personnels, hors charges patronales, au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

	GLOBAL
Traitement indiciaire brut	26 498 379,43 €
Régime indemnitaire	16 278 541,22 €
NBI	156 893,54 €
TOTAL	42 933 814,19 €



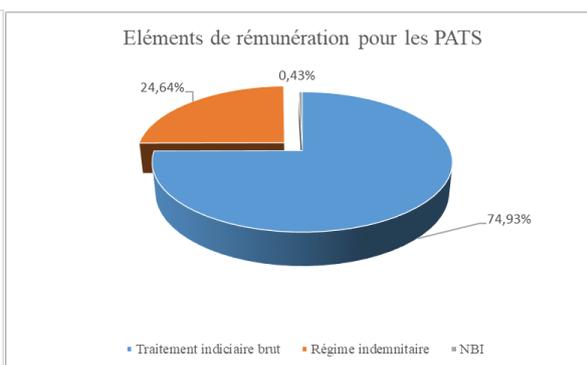
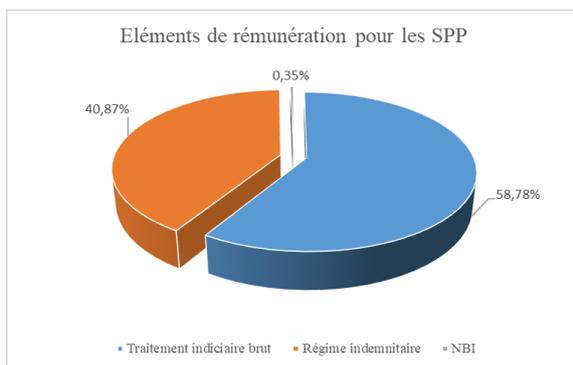
La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des SPP au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

	SPP			
	A	B	C	TOTAL
Effectifs moy annuels payés	67	66	729	862
Traitement indiciaire brut	2 464 849,86 €	1 764 971,36 €	16 416 611,72 €	20 646 432,94 €
Régime indemnitaire	2 270 489,20 €	1 463 492,94 €	10 620 379,13 €	14 354 361,27 €
NBI	10 618,98 €	-	112 300,72 €	122 919,70 €
TOTAL SPP	4 745 958,04 €	3 228 464,30 €	27 149 291,57 €	35 123 713,91 €

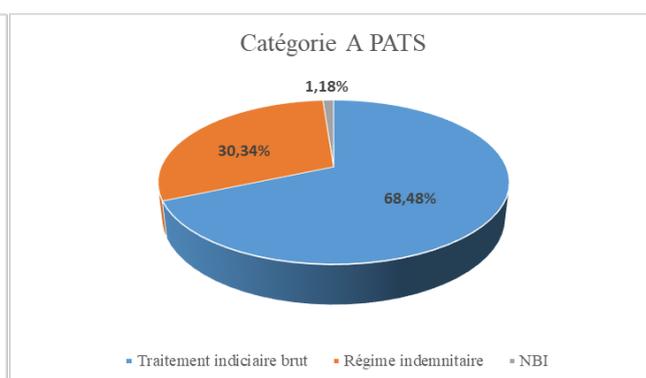
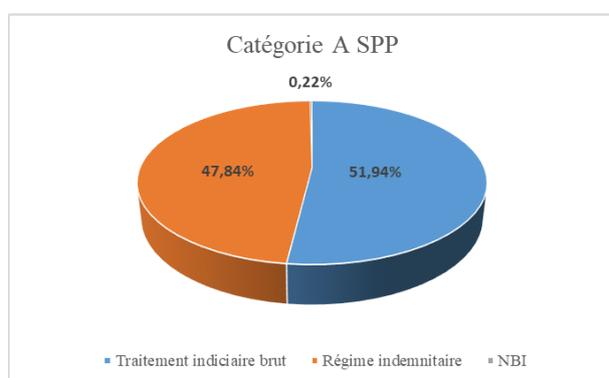
NB : la prime de feu est intégrée dans le régime indemnitaire des SPP.

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des PATS au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

	PATS			
	A	B	C	TOTAL
Effectifs moy annuels payés	21	62	170	253
Traitement indiciaire brut	621 985,06 €	1 502 831,06 €	3 727 130,37 €	5 851 946,49 €
Régime indemnitaire	275 587,81 €	632 886,32 €	1 015 705,82 €	1 924 179,95 €
NBI	10 709,26 €	21 053,75 €	2 210,83 €	33 973,84 €
TOTAL PATS	908 282,13 €	2 156 771,13 €	4 745 047,02 €	7 810 100,28 €



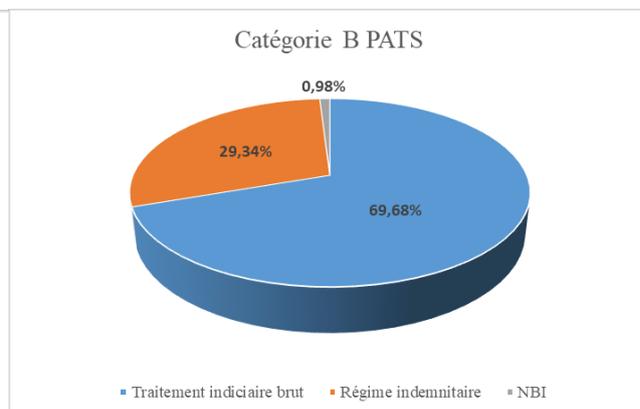
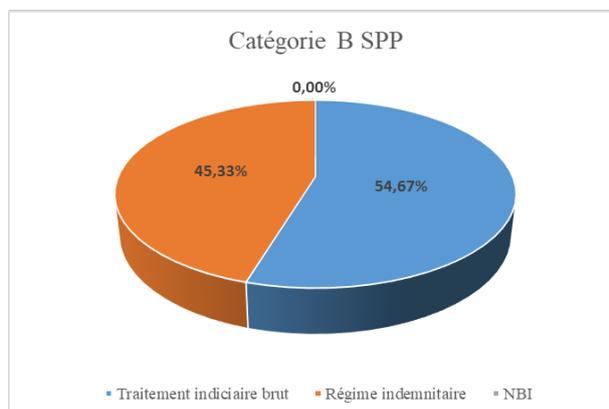
Selon la catégorie et la filière d'appartenance, la rémunération des personnels est décomposée comme suit :



Rémunération annuelle brute moyenne de 71 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 43 K €

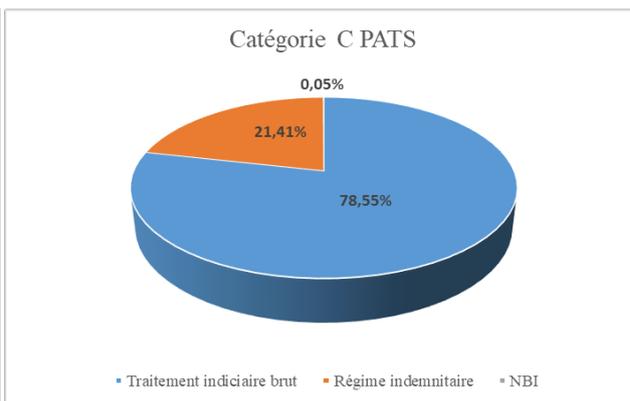
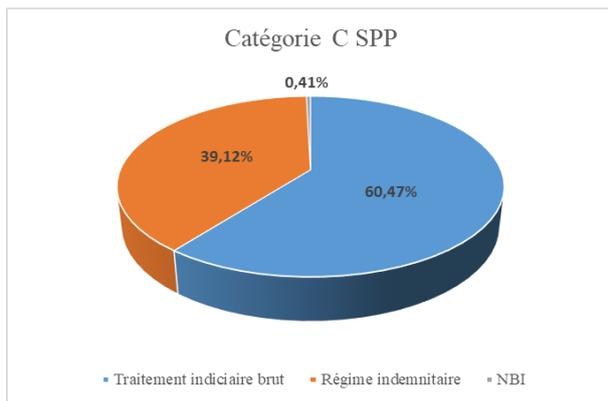
Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie A : 64,3 K€



Rémunération annuelle brute moyenne de 48,9 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 34,8 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie B : 42 K€



Rémunération annuelle brute moyenne de 37,2 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de 27,9 K €

Rémunération annuelle brute moyenne de la catégorie C : 35,4 K€

Les tableaux de correspondance des grades par filière :

CATEGORIE A

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE SSSM	FILIERE MEDICO-SOCIALE
GRADE	GRADE	GRADE	GRADE	GRADE
contrôleur général	administrateur général	ingénieur général		
colonel hors classe	administrateur hors classe	ingénieur en chef hors classe	médecin ou pharmacien de classe exceptionnelle	
colonel	administrateur	ingénieur en chef	médecin ou pharmacien hors classe	
lieutenant-colonel	attaché hors classe	ingénieur hors classe	cadre supérieur de santé	
	directeur (en voie d'extinction)		médecin ou pharmacien de classe normale	
commandant	attaché principal	ingénieur principal	cade de santé de 1ère classe	
capitaine	attaché	ingénieur	cade de santé de 2ème classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
			Infirmier hors classe	
			Infirmier de classe supérieure	
			infirmier de classe normale	

CATEGORIE B

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
GRADE	GRADE	GRADE
lieutenant hors classe	rédacteur principal de 1ère classe	technicien principal de 1ère classe
lieutenant 1ère classe	rédacteur principal de 2ème classe	technicien principal de 2ème classe
lieutenant 2ème classe	rédacteur	technicien

CATEGORIE C

FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
GRADE	GRADE	GRADE
adjudant		agent de maîtrise principal
sergent		agent de maîtrise
caporal-chef	adjoint administratif principal de 1ère classe	adjoint technique principal de 1ère classe
caporal	adjoint administratif principal de 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe
sapeur	adjoint administratif	adjoint technique

N°DCA-2023-003

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
2
- Votants :
15



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AJUSTEMENT DE L'ORGANISATION TERRITORIALE
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BUCHY**

Le 31 janvier 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET et Madame Béatrice DUFOR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours Participer au développement d'une culture de la sécurité civile et porter l'engagement citoyen</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter les ressources humaines</i>	<i>Permettre l'épanouissement professionnel Prévenir les risques professionnels</i>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Construire un établissement moderne et innovant</i>	<i>Moderniser la culture opérationnelle et les pratiques</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, art R. 1424-20-1,*
- *la délibération n°DCA-2019-016 du 04 avril 2019 relative aux modifications de l'organigramme du Sdis 76,*
- *le Règlement intérieur,*
- *le Règlement opérationnel.*

*

* *

Par délibération du 04 avril 2019, le Conseil d'administration a validé l'organisation des groupements territoriaux notamment en définissant de nouvelles limites géographiques pour répondre aux enjeux :

- de rééquilibrage du nombre de Cis par groupement,
- des synergies et des mutualisations organisées pour la pleine utilisation des ressources,
- des pratiques harmonisées sur l'ensemble du département tout en tenant compte des caractéristiques territoriales,
- des relations fluides entre l'échelon fonctionnel et territorial,
- un ancrage du Sdis favorisé par un maillage des centres de secours et des liens de proximité renforcés avec les communes,
- une communication efficace permettant les échanges ascendants et descendants et l'adhésion à un véritable esprit de corps.

Les nouvelles limites géographiques des trois groupements territoriaux étaient en cohérence avec l'évolution du découpage des EPCI et des organisations institutionnelles.

Sans remettre en cause la nécessité de cette cohérence, des interactions opérationnelles et des liens fonctionnels entre les centres de secours existent dans notre organisation, soit du fait de la proximité géographique, soit par pratique historique.

En effet, les centres tendent à s'orienter naturellement vers d'autres Cis, favorisant une réponse de proximité et réactive, une mutualisation des formations et ressources (humaines et matérielles), une collaboration des formateurs et animateurs des sections de JSP.

Le Cis Buchy présente actuellement des interactions plus marquées avec les Cis du groupement Est que ceux de son groupement territorial de rattachement.

Il vous est donc proposé d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2023, le Cis Buchy, au sein du groupement territorial Est et de modifier dans ce sens la délibération n° DCA-2019-016 du 04 avril 2019.

*

* *

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Comité technique a recueilli les avis suivants :

- un avis favorable à l'unanimité a été émis par le collège des représentants de l'administration,
- un avis favorable à l'unanimité a été émis par le collège des représentants du personnel.

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2022.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DCA-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2023-004

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
2
- Votants :
15



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROGRAMMATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DUCLAIR

Le 31 janvier 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants</i>

*

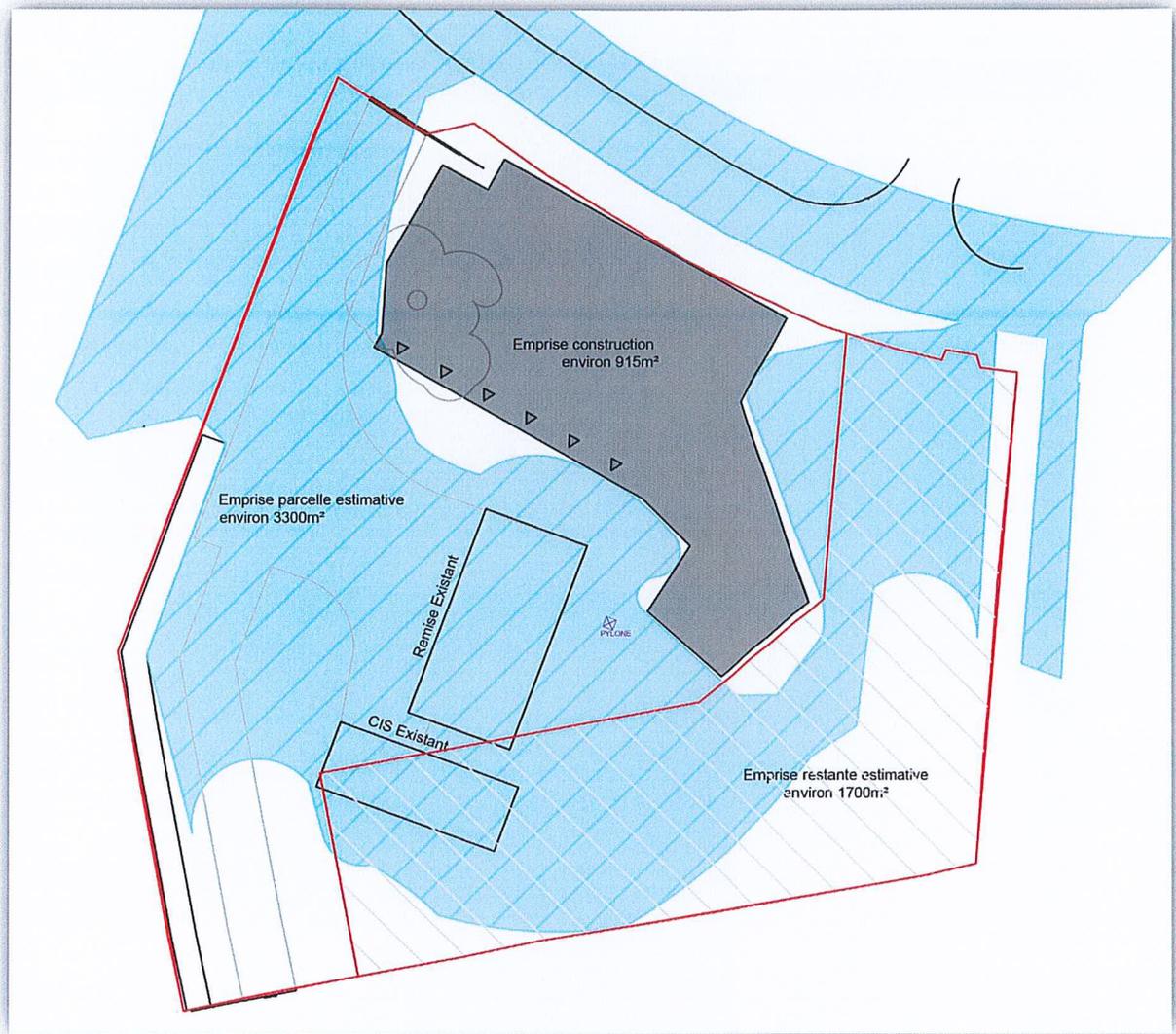
* *

Dans le cadre de sa Nouvelle Politique Immobilière (NPI), le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) prévoit la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Duclair.

Les bâtiments actuels sont des structures modulaires provisoires pour lesquelles un permis de construire précaire a été octroyé pour une durée de 5 ans.

La durée de validité de l'autorisation arrivant à terme en 2023, un nouveau projet est en cours d'élaboration. Celui-ci tient compte de deux axes d'évolution majeurs qui conditionnent l'organisation spatiale du site et du futur bâtiment :

1. Le terrain accordé par la commune de Duclair fait état d'un axe de ruissellement recensé au PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) depuis 2019.
Afin de respecter le règlement imposé, le bâtiment sera contraint dans sa forme et sa surface par l'empreinte de l'aléa identifié.



Organisation de la parcelle (axe de ruissèlement représenté en bleu)

2. L'évolution du Sdacr prévoit l'arrivée d'une garde de sapeurs-pompiers professionnels en 12 heures ainsi que le renforcement des effectifs. L'effectif total projeté est de 56 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Pour mémoire le Cis était jusqu'alors composé de sapeurs-pompiers volontaires en astreinte exclusivement.

Aux vues de ces enjeux, le service des Opérations de construction et réhabilitation immobilière propose d'équilibrer les surfaces de la façon suivante :

Local	Surface (m ²)
Hall	8
Standard	18
Réunion/formation/gestion PCA	35
Reserve formation	10
Vestiaires courants femmes	17
Sanitaires/douches femmes	8
Vestiaires courants hommes	60
Sanitaires Douches H	12
Stockage EPI feu mixte	30
Vestiaires JSP	20
Remises (5 travées)	300
Réarmement remises	20
Séchage EPI	10
VSAV (x2)	90
Zones de réarmements VSAV	20
Zone de désorption	10
Spécialité	30
Laverie	10
Navette	6
Bureau polyvalent 1	15
Bureau polyvalent 2	22
Réserves matériel JSP	10
Bureau chef de centre	15
Bureau amicale	10
Réserve amicale	5
Bureau JSP	10
Sanitaires communs	6
Foyer/Kitchenette	25
Salle de sport	15
Locaux techniques CFO/CFA	9
Local ménage	8
Local groupe électrogène	12
Chaufferie	9
<i>Surface utile totale</i>	<i>885</i>

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DCA-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

N°DBCA-2023-001

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

*

**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, art. L. 311-1-1, et articles L.332-8 à L.332-23,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

**

L'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique dispose que « *sauf dérogation [...], les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent code, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.* ».

L'article L. 332-8 du même code précise « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

1° *Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

2° *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

[...]

5° *Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

[...] »

*

**

Aussi, afin d'optimiser le processus de recrutement, il vous est proposé, dans les conditions énoncées ci-dessus, de permettre le recrutement d'agents non-titulaires sur l'ensemble des emplois permanents du Sdis 76.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

N°DBCA-2023-002

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, ou pallier l'absence d'agents en arrêt maladie, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

- Gestionnaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement des Ressources humaines,
- Technicien(ne), cadre d'emplois des techniciens au sein de la sous-direction Santé et bien-être, Logisticien(ne), cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du groupement Technique et logistique.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DBCA-2023-003

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNE(S) D'EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE
DE L'ECOLE DE PERFECTIONNEMENT AUX TECHNIQUES DE LA NATATION**

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre de l'école de perfectionnement aux techniques de la natation mise en place pour la préparation des stagiaires à l'examen du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) peut solliciter les collectivités ou les délégataires de service public, pour l'utilisation de lignes d'eau et des locaux aménagés et adaptés.

Dans ce cadre, le Sdis 76 pourrait être amené à assurer la formation de maintien des acquis des personnels affectés à cette piscine en fonction des besoins de l'établissement en matière de secourisme, sur demande du partenaire.

Le Sdis 76 sera facilitateur auprès des différentes structures dans leur recherche de surveillants pour maintenir leur établissement ouvert.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux ou à titre payant selon les conditions prédéfinies avec les partenaires. En cas de facturation, le montant maximum autorisé est de 50,00 € par ligne d'eau et par heure.

Il vous est proposé d'approuver les termes du modèle de la convention ci-joint et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

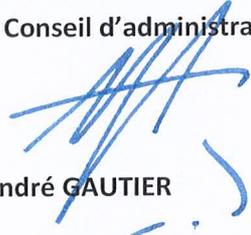
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LIGNE(S) D'EAU DANS LE CADRE
DE LA MISE EN PLACE DE L'ÉCOLE DE PERFECTIONNEMENT
AUX TECHNIQUES DE LA NATATION
*PISCINE, CENTRE AQUATIQUE, CENTRE NAUTIQUE ...***

Entre :

« La PISCINE, le CENTRE AQUATIQUE, le CENTRE NAUTIQUE... », dont le siège est ...

« le cocontractant »

Représenté par *Monsieur/Madame...*, agissant en qualité de *Président, Maire, Directeur...*

d'une part,

Et :

Le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX.

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation *de la piscine, du centre aquatique, du centre nautique...* géré(e) par le « cocontractant ». Le « cocontractant » consent dans le cadre de cette convention, la mise à disposition de ses locaux au Sdis 76 afin de mettre en place l'école de perfectionnement aux techniques de la natation.

Article 2 – Biens mis à disposition et utilisation des biens mis à disposition

Le « cocontractant » agissant dans le cadre de sa gestion met à la disposition des personnels du Sdis 76 des lignes d'eau et des locaux aménagés.

Les locaux mis à disposition, sont *la piscine, le centre aquatique, le centre nautique...* situé(e) à *l'adresse complète aux jours et heures à préciser.*

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux est interdite.

Les utilisateurs sont des agents du Sdis 76.

Article 3 – Définition des utilisateurs et accès

L'accès aux locaux mis à disposition est réservé aux personnels préalablement identifiés, pendant la durée de validité de la convention. A cet effet, la liste des agents sera transmise au « cocontractant ».

Le « cocontractant » se réserve le droit d'annuler, pour des arrêts techniques nécessitant la fermeture de l'établissement ainsi que pour des cas d'urgence, des utilisations programmées dans son intérêt.

Article 4 - Obligations et Engagements des parties

Le Sdis 76 est responsable du bon déroulement de l'utilisation du bien. Les utilisateurs veillent au bon état des locaux et biens mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité, du règlement intérieur, et s'engagent à respecter les gestes et mesures barrières en vigueur.

Les locaux et biens existants ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. En cas de dégradations imputables, le Sdis 76 supportera le coût de la remise en état des biens et locaux mis à sa disposition.

Article 5 – Dispositions administratives

La mise à disposition des locaux dans les conditions définies par la présente convention est faite :

- à titre gracieux,
- à titre onéreux à raison de XX,XX € par ligne d'eau et par heure,
- le Sdis 76 s'engage à assurer annuellement la formation de maintien des acquis des personnels affectés à *cette piscine, ce centre aquatique, ce centre nautique* en matière de secourisme, sur demande du partenaire.

Le Sdis 76 sera facilitateur auprès du cocontractant dans sa recherche de surveillants pour maintenir son établissement ouvert.

Article 6 – Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Le renouvellement des présentes interviendra par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Enfin, en cas de force majeure, obligeant l'établissement à fermer ses portes, le cocontractant s'engage à prévenir immédiatement le Sdis 76.

Article 7 - Assurance et Responsabilité

Le Sdis 76 s'engage à fournir au cocontractant une attestation Garantie Responsabilité Civile.

Le Sdis 76 est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels de son fait qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

L'utilisateur s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par avance toute responsabilité du cocontractant en cas d'accident survenant aux participants pendant les séances qui leur sont réservées dans les équipements.

En cas d'accident, la responsabilité « du cocontractant » ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Article 8 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités **d'exécution** de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 9 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot, en 2 exemplaires originaux, le

Le titre du cocontractant,

Monsieur/Madame

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,

N°DBCA-2023-004

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BASSIN SPORTIF DU
COMPLEXE AQUATIQUE Gd'O**

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre de l'organisation de la présélection du stage nageur sauvetage aquatique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité Le Havre Seine Métropole, pour l'utilisation du bassin sportif du complexe aquatique Gd'O.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour le lundi 06 février 2023 de 9h30 à 11h30. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 : Désignation

La Communauté Urbaine met, par la présente, à la disposition du SDIS 76 situé 6 rue du verger – CS 40078 - 76192 YVETOT, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS 76 le bassin sportif du complexe aquatique Gd'O, équipement communautaire, pour qu'il fasse passer les présélections départementales des futurs sauveteurs aquatiques.

Article 2 : Durée

La présente AOT est conclue pour le **06 février 2023**.

Il peut être mis fin à cette AOT sans indemnité par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le bassin sportif du complexe aquatique Gd'O est mise à disposition du SDIS 76 le lundi 06 février 2023 de 9h30 à 11h30.

L'accès à l'établissement se fera par l'entrée des groupes situées rue Jacques Eberhard 10 minutes avant l'heure d'entrée dans l'eau.

Le SDIS 76 s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité sportive exercée, **notamment les dispositions du règlement intérieur de l'établissement en vigueur affiché à l'entrée de l'équipement et annexé à la présente convention.**

Si des travaux interdisaient en tout ou partie l'utilisation ou l'occupation des lieux, le SDIS 76 ne pourrait réclamer aucune indemnisation au bailleur, ni demander la mise à disposition d'autres lieux. Il est rappelé conformément au décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif qu'il est formellement interdit de fumer dans les équipements sportifs.

Le SDIS 76 devra communiquer par courrier ou autre mode écrit à la Communauté Urbaine le nom des personnes qui seront présentes sur le créneau avant le début de la convention. Le SDIS 76 ne peut en aucun cas sous-traiter le créneau lui étant attribué.

Le SDIS 76 s'engage à tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation.

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un ou des encadrant(s) (selon le taux d'encadrement légal) désigné(s) agissant pour le compte du SDIS 76.

Article 8 : Responsabilité et Assurance

Le SDIS 76 est tenue de souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Communauté Urbaine contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des candidats.

Aucune franchise, exclusion de garantie ou insuffisance de garanties ne pourra être opposée à la Communauté Urbaine.

Le SDIS 76 transmettra à la Communauté Urbaine l'attestation d'assurance avant le début de la convention. L'assurance dommage aux biens du SDIS 76 comportera une clause de renonciation à recours.

Article 9 : Redevance et charge

La mise à disposition est consentie à **titre gracieux**.

L'absence de versement d'une redevance pour l'utilisation de cet équipement constitue un avantage en nature concédé par la Communauté Urbaine à hauteur de 780,40 € (Tarif de location du bassin sportif à l'heure = 390,20 € x 2 heures).

Article 14 : Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté Urbaine et le SDIS 76 au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 15 : Fin de l'AOT

A l'expiration de l'AOT ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le SDIS remettra gratuitement à la Communauté Urbaine, tous les ouvrages qui lui auront été mis à disposition pour l'exercice de l'activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Il pourra être demandé au SDIS 76 la prise en charge de la remise en état d'un élément détérioré par celle-ci du fait de l'utilisation de l'équipement.

Article 16 : Régime de l'occupation

La présente AOT est conclue au regard des règles de l'occupation temporaire du domaine public régies par le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Fait au Havre en deux exemplaires,

Le
SDIS 76
Président du Conseil d'Administration du SDIS 76

Le
Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole,
Pour le Président et par délégation,

N°DBCA-2023-005

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES DE PLONGEE DE LA
SOCIETE NATIONALE DE SECOURS EN MER DU TREPORT**

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration du DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

La Société Nationale de Secours en Mer (SNSM) du Tréport possède des bouteilles de plongée permettant à ses personnels d'effectuer des opérations de sauvetage.

La SNSM du Tréport a récemment sollicité le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) afin de renouveler la convention permettant le remplissage de ses bouteilles d'air respirable par le Sdis76.

Au regard du parc restreint d'équipements détenus par cette société et du faible nombre attendu d'opérations de remplissage, le Sdis 76 est en capacité de répondre positivement à cette sollicitation.

Le projet de convention, joint, a pour objet de définir les conditions par lesquelles le Sdis 76 accèdera aux demandes de la SNSM du Tréport et réalisera le gonflage de ses bouteilles d'air, et ce, à titre gracieux.

*

**

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention présentée, en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

(Signature)
André GAUTIER



Convention relative aux modalités de remplissage des bouteilles de plongée de la société nationale de sauvetage en mer du Tréport

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé Sdis 76

Et

La société nationale de secours en mer du Tréport, représenté par Monsieur Eric CHEVALLIER, Président, ci-après dénommé SNSM du Tréport.

Article 1 : Objet de la convention

La société nationale de secours en mer du Tréport possède des bouteilles de plongée permettant à ses personnels d'effectuer des opérations de sauvetage.

La société nationale de secours en mer du Tréport sollicite le Sdis 76 afin de remplir ses bouteilles de plongée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le Sdis 76 accèdera aux demandes de la société nationale de secours en mer du Tréport et réalisera le gonflage des bouteilles d'air respirable, à titre gracieux.

Article 2 : Dispositions techniques et réglementaires

Les bouteilles, ainsi que leurs robinets, devront être conformes aux directives européennes notamment la 84525CEE. Les numéros de série et les différents marquages devront être lisibles.

Les bouteilles devront être à jour de leurs inspections et de leurs requalifications périodiques conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2000 - Titre III « inspections périodiques » - Articles 10 à 14 et Titre V « requalifications périodiques » - Articles 20 à 27.

La société nationale de secours en mer du Tréport fournira au Sdis76 la liste détaillée de ses bouteilles, comportant les numéros de série ainsi que les dates des inspections et requalifications périodiques réalisées.

Sur chaque bouteille, les dates des prochaines inspections et requalifications périodiques devront apparaître de manière visible.

Article 3 : Modalités

Le gonflage des bouteilles de la société nationale de secours en mer du Tréport se fera au centre d'incendie et de secours de Dieppe, située 8, rue des jardins ouvriers 76200 Dieppe.

Avant tout gonflage, la société nationale de secours en mer du Tréport contactera le Centre d'incendie et de secours de Dieppe (02 32 90 59 21), afin de s'assurer de la disponibilité du compresseur et des personnels habilités à son usage, et convenir ainsi du meilleur moment pour procéder au gonflage des bouteilles en fonction de leur nombre.

Les opérations de gonflage seront réalisées du lundi au vendredi (hors jours fériés et fermetures exceptionnelles) durant les plages horaires de travail du centre de secours de Dieppe (de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Article 4 : Responsabilités

Le Sdis 76 pourra refuser le gonflage des bouteilles lorsque les dispositions visées à l'article 2 ne seront pas satisfaites ou si le contrôle visuel avant gonflage laisse apparaître une défectuosité du matériel.

En toutes circonstances, la société nationale de secours en mer du Tréport est responsable de la qualité de son matériel et s'interdit tout recours contre le Sdis 76.

Article 5 : Formalités

Pour permettre le suivi des opérations de gonflage, un registre spécial dédié aux matériels de la société nationale de secours en mer du Tréport sera tenu par le Centre d'incendie et de secours de Dieppe.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 7 : Conditions, résiliation

La présente convention est conclue pour une année, à compter de sa date de signature. Elle sera prorogée par reconduction expresse dans la limite de 5 années.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 3 mois après la notification dudit courrier.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige survenant entre elles. À défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Yvetot, le

En deux exemplaires originaux dûment signés,

Le président du Conseil d'administration
du Sdis 76

André GAUTIER

Le président de la SNSM
du Tréport

Eric CHEVALLIER

N°DBCA-2023-006

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE D'ACTIF

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine	Optimiser la gestion financière du patrimoine

*
* *

Vu :

- la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau du conseil d'administration.

*
* *

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour cession du véhicule accidenté énoncé ci-dessous :

MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
2019000000437	2019	VSAV	FK787QN	81 943	66 771,05 €	**

* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

** Le véhicule est accidenté et a vocation à être détruit ou à être repris par l'assurance

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER